

**DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON**

**D-2012/583**

**Mise en place d'une charte de la Vie Associative. Adoption.  
Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de soutien et de valorisation du monde associatif, la Ville de Bordeaux souhaite éditer une Charte de la Vie Associative.

L'objectif est de formaliser une relation durable et lisible Ville-Associations fondée sur des engagements réciproques et des valeurs partagées.

Le document soumis à votre vote est dans la continuité des différentes conventions qui régissent les partenariats de la Ville avec le monde associatif et qui sont l'occasion d'échanges et de dialogues réguliers avec les acteurs de ce secteur. Enfin, ce projet a fait l'objet d'échanges fructueux lors des « Participiales ».

Cette charte est l'occasion de réaffirmer des principes incontournables que les associations ne pourraient remettre en cause sans aller à l'encontre même des fondements de leur existence. Elle permet en même temps à la Ville de dire son engagement au côté du monde associatif.

Ces deux aspects sont réunis au travers d'un document formel qui offre ainsi une vision globale de l'action de la Ville sans pour autant poser de règles de nature à troubler le fonctionnement des associations ou à provoquer des débats.

Cette charte est complétée par 6 annexes qui sont la mise en œuvre concrète et pratique des engagements de la Ville en direction du monde associatif.

Les annexes 1 et 2 présentent un caractère opposable :

- Annexe n°1 : « le règlement intérieur des salles municipales ».

Le règlement des salles municipales actuellement en vigueur date de 2002. Il est apparu nécessaire de le réactualiser. Ce nouveau règlement fixe les conditions pour le prêt des salles municipales gérées par le Pôle de la Vie Associative (50 salles et plus de 11 000 réservations par an) en réaffirmant de façon formelle les principes de gestion et d'attribution actuels.

- Annexe n°2 : « les modalités d'attribution et d'occupation des locaux associatifs à titre permanent ».

Cette annexe présente un cadre normé pour les associations : elle définit les règles qui s'appliqueront aux associations bénéficiant ou sollicitant la Ville pour obtenir des locaux associatifs à titre permanent.

Elle propose un cadre référentiel d'attribution et pose le principe réglementaire du versement d'un loyer par l'association, de la prise en charge par elle de la taxe d'habitation, des fluides... Cette évolution, conforme à la jurisprudence actuelle, permet d'appliquer un traitement équitable et transparent à toutes les associations, la ville conservant la possibilité de compenser tout ou partie des dépenses supplémentaires engendrées par l'octroi d'une subvention.

Les annexes 3 à 6 sont purement informatives :

- Annexe 3 : « la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ».

Cette annexe précise les services que la ville de Bordeaux propose aux associations bordelaises (mise à disposition de moyens de reprographie, de mobilier, de matériel de stand...) et comment en bénéficier.

- Annexe 4 : « la bourse du bénévolat et la formation des bénévoles ».

Le Pôle de la Vie Associative accompagne et soutient les associations dans leur recherche de bénévoles. Cet engagement se traduit notamment par l'animation d'une Bourse du Bénévolat afin de faciliter la rencontre entre les associations et les bénévoles. Il se traduit également par un ensemble de formations gratuites pour les bénévoles.

- Annexe 5 : « les demandes de subventions ».

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel, peut faire une demande de subvention à la Ville. Cette annexe a pour objet d'expliquer comment faire une demande.

- Annexe 6 : « les évènements organisés par le Pôle de la Vie Associative ».

Le Pôle de la Vie Associative propose tout au long de l'année aux associations de participer à des évènements. Cette annexe décrit ces évènements, précise comment y participer, comment ils se déroulent...

Ainsi donc, ces quatre annexes contribuent à la lisibilité de l'action de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la Charte de la Vie Associative
- autoriser Monsieur le Maire à la diffuser.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous le savons bien les associations sont des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, des partenaires privilégiés du développement du lien social et de l'animation de ville.

La contribution associative à l'intérêt général, à la cohésion sociale et à l'épanouissement individuel est considérable.

La vie associative est un terrain irremplaçable pour la pédagogie de la citoyenneté et de la vie dans la cité.

Au-delà de ces constats et à l'occasion des nombreuses rencontres que nous organisons régulièrement avec les associations bordelaises le besoin s'est exprimé d'inscrire dans la durée des engagements réciproques et des valeurs partagées entre la Ville et les associations. C'est l'objet de cette Charte de la Vie Associative Bordelaise.

Cette charte qui a fait l'objet de contribution et d'échanges de la part des acteurs associatifs, notamment au cours des Participiales, n'a pas pour objet de figer les relations et les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir les relations entre la collectivité et les associations et affirmer respect et confiance mutuels.

Avec cette charte la Ville de Bordeaux marque son attachement à la vie associative et lui donne la visibilité qu'elle mérite.

Elle est complétée par 6 annexes qui exposent un certain nombre de procédures et apporte des informations pratiques sur les différentes aides pouvant être apportées par la Ville aux associations.

Je vous remercie d'adopter les termes de cette charte et d'autoriser le Maire de Bordeaux à la diffuser.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai lu en détail cette charte. S'il est bel et bon d'introduire un peu de transparence et quelques règles écrites au milieu de la jungle que constituaient jusque-là les attributions de subventions et de salles dans cette ville, il semble pourtant nécessaire de s'interroger sur certains passages de la charte.

Par exemple les associations se voient ici tenues de diversifier leurs sources de financement pour obtenir subventions ou salles à chaque fois. Cela se comprend. Cependant il ne faudrait pas que le critère d'attribution d'une subvention ou même d'une salle devienne la capacité à dénicher des mécénats car les associations qui s'occupent réellement du bien commun interrogent généralement fort peu les mécènes et ont besoin des fonds publics pour pouvoir exister en toute indépendance des marchés.

Ensuite elles sont enjointes d'évaluer leurs actions et de rendre compte à leurs adhérents, soit, mais aussi aux services de la Ville. Cela signifie-t-il que les services seront là pour valider le bien fondé des actions d'une association ? Et de quelle sorte d'évaluation s'agit-il ? De celle qui d'Orange à la Poste provoque le suicide des agents et va à l'encontre des valeurs républicaines et humanistes que doit porter une association ?

Enfin la Ville veut pouvoir communiquer sur les actions permises par elle, ce qu'elle pouvait déjà faire auparavant me semble-t-il. Cependant on peut se poser la question d'un essai de reprise en main des associations soutenues par la Ville, ce qui ne nous semble pas tout à fait aller dans le sens d'une démocratie accrue, même si, je le répète, la formulation et la clarification même tardives des règles d'attribution est en soi une bonne chose.

D'autre part, la bourse du bénévolat est une idée intéressante, mais il ne faut pas oublier que la pérennisation et la stabilisation des actions et des emplois d'une association sont le gage de sa survie, et donc que l'appel aux bénévoles ne peut pas constituer un but en soi. Car le travail gratuit n'aide pas, quoi qu'on en dise, une société à s'en sortir par le haut.

En effet, si une action peut être assurée bénévolement, pourquoi une collectivité se donnerait-elle les moyens de la rémunérer ? Si un artiste peut réaliser une œuvre ou une exposition gratuitement, pourquoi se fatiguer à dégager des moyens pour le payer ?

La gratuité est un concept intéressant lorsqu'elle concerne les usagers d'un service public et étend un droit à tous. Elle devient dangereuse lorsqu'il s'agit de payer de moins en moins cher des prestations faites par des bénévoles dans un pays où le chômage tourne autour de 10% et où les artistes, pour ne prendre que cet exemple, ne parviennent plus à vivre décemment de leur art.

C'est juste une mise en garde sur le bénévolat qui n'est pas quand même la panacée. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette charte déjà en partant du principe qu'une charte est toujours préférable à ce qu'était le statu quo, c'est-à-dire une négociation un peu anarchique au coup par coup entre la Mairie et les associations. La charte a au moins le mérite de fixer un cadre précis d'engagements réciproques des uns et des autres. Donc nous considérons que le principe de la charte est tout à fait positif. Cela va nous inciter à voter pour.

J'ajouterai que la Mairie de Bordeaux s'y met, bien après un certain nombre de villes de cette importance. Mieux vaut tard que jamais. Nous sommes satisfaits que nous nous engagions enfin sur ce terrain-là.

Je ferai trois petites remarques qui sont des remarques annexes.

Première remarque : la délibération nous dit que ce projet a fait l'objet d'échanges fructueux lors des Participiales.

Nous aurions préféré que nous soit expliqué en quoi cette charte pouvait être ou non le fruit d'une réflexion partagée des associations et de la Ville de Bordeaux. Combien y avait-il d'associations qui ont été associées à cette charte lors des Participiales ?

Même si nous connaissons maintenant le budget des Participiales grâce à l'intervention précédente, hormis ce budget nous aurions été heureux de savoir combien d'associations avaient pu être associées à l'élaboration de cette charte dans le cadre des Participiales, ou même dans un autre cadre. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque. Nous aimerions également que cette charte puisse prévoir une évaluation qui serait validée par le Conseil Municipal. Certes j'ai compris qu'elle était évolutive. J'ai vu que dans la charte on demandait aux associations de procéder elles-mêmes à l'évaluation de leurs actions et à en rendre compte tant auprès des adhérents que des services de la Ville. OK. Mais je pense que ce serait encore mieux que la charte en elle-même soit régulièrement évaluée, que nous sachions ici en Conseil Municipal quelles sont les associations qui jouent le jeu, quelles sont celles qui ont été aidées sur cette base-là, etc.

Troisième et dernière remarque. J'ai vu que dans un certain nombre de villes qui se sont dotées bien avant nous de cette charte il était prévu une signature un peu solennelle entre les associations et la mairie. Ce sont des engagements respectifs de la collectivité et des associations. Je pense qu'on peut donner plus de force à de tels engagements si on organise également une signature pour matérialiser l'engagement commun des deux partenaires.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je rejoins Madame BREZILLON sur son point de départ, l'importance du mouvement associatif. On sait depuis Alexis Tocqueville que les associations sont le fruit et la condition de la démocratie, d'où la nécessité de les soutenir. Dans la plupart des communes, mais aussi dans la plupart des collectivités locales en général, et au niveau de l'État également, tout est fait pour officialiser et soutenir le mouvement associatif.

Cette délibération nous a permis de regarder sur Internet les délibérations municipales sur le sujet. Et là je vais vous surprendre, ainsi que l'orateur précédent. Dans la plupart des cas ce qui apparaît c'est que les villes considèrent les associations comme des partenaires. Ça revient à plusieurs endroits dans toutes les chartes, ce sont des acteurs à part entière des politiques publiques.

Ce terme-là n'existe pas dans votre charte. Je crois qu'il figure une fois simplement. Sinon il n'est pas évoqué dans votre Charte de la vie associative.

Cela nous fait réfléchir et permet de resituer ce texte à l'intérieur de votre campagne électorale. Sous couvert de Charte de la vie associative il s'agit surtout de mettre au pas un certain nombre d'associations.

Vous parlez à plusieurs endroits de nécessité de valeurs partagées. Vous dites – Titre 2 de la charte – que :

« L'engagement de la Ville est d'accompagner dans la durée les associations qui concourent à l'intérêt général des Bordelais selon les orientations fixées par la municipalité. »

Je crois que c'est clair. Elles doivent concourir aux orientations fixées par la municipalité. Ça c'est la demande faite aux associations.

Par exemple vous pouvez organiser des vides greniers, mais le jour où la municipalité vous le dit.

Vous pouvez organiser un pique-nique sur le quartier, mais à condition que ce soit le second vendredi de septembre.

Vous pouvez former vos cadres. Il y a des sessions prévues par la mairie pour cela.

C'est-à-dire que ce que vous souhaitez ce n'est pas un partenariat mais c'est un assujettissement.

Les associations ont divers besoins, et ces besoins vous n'y répondez en fait qu'imparfaitement, alors qu'on aurait pu penser que cette charte serait un pas en avant, que ce serait un engagement à un plus de la ville par rapport aux associations.

Je vais prendre trois exemples.

Premier exemple : les besoins en locaux. L'importance des prix de l'immobilier à Bordeaux rend inaccessibles les locaux avec les seules ressources propres des associations. Il y a possibilité de salles municipales, mais ces salles municipales sont déjà sur-utilisées.

J'ai fait l'expérience moi-même vendredi dernier en demandant à bénéficier d'une salle municipale à partir du 15 décembre. En décembre sur tout le sud de Bordeaux il n'y a pas un créneau disponible entre 18 h et 20 h 30. Pas un créneau. Ça vous montre les difficultés.

Tout à l'heure on va parler de la Halle des Douves. Vous mettez en place une Maison des Associations en quelque sorte à la Halle des Douves. Ce n'est pas encore fait. Ça va être fait. Mais dans la plupart des communes il y a des Maison des Associations depuis longtemps.

Il y a sur Bordeaux un manque de locaux importants autant comme siège social que pour les activités.

Je pense que l'espoir d'un plan de rattrapage en la matière aurait été nécessaire.

Second point : les besoins d'expression. Toutes les associations y sont confrontées. Elles veulent faire connaître leurs activités, elles veulent faire connaître leur fêtes.

A Bordeaux on a supprimé l'affichage dit sauvage au profit d'un affichage dit libre avec des panneaux sur lesquels il est marqué « Vie associative », donc qui sont réservés aux associations. En réalité, vous le savez très bien, cet affichage libre n'est qu'une fiction. Ce sont les affichages professionnels qui profitent de ces panneaux d'affichage dits libres. Ils ont envahi notre ville.

Il est possible à notre municipalité de condamner ceux qui font cet affichage professionnel. Ce n'est pas le cas, ce qui fait qu'il ne reste rien comme moyen d'expression pour les associations.

Le troisième point c'est le besoin en formation. Il est évoqué à diverses reprises. Je vous en remercie. C'est vrai que la mairie fait un certain nombre de formations. Mais il y a de multiples organismes également qui sont sur les rangs pour former des bénévoles ou des dirigeants associatifs. Et nous avons même la chance d'avoir sur Bordeaux l'IUT Michel Montaigne qui assure une formation initiale et une formation continue de cadres.

Moi je souhaiterais qu'il y ait une réflexion de la part de la commune pour aider les dirigeants associatifs et les bénévoles à se former généralement, que ce soit pas la mairie, mais également en dehors de la mairie, y compris par exemple par l'intermédiaire de bourses au niveau de l'IUT.

Sur tous ces points il n'y a rien. Quand une association – vous le savez bien Mme BREZILLON parce que vous les rencontrez très souvent – veut organiser quelque chose c'est souvent un parcours d'obstacles, une énergie inconsidérée, malgré la bonne volonté de vos fonctionnaires.

Il vous est de plus en plus insupportable d'avoir des associations qui ne rentrent pas dans le moule. De plus en plus vous voulez les transformer en auxiliaires de l'action municipale, notamment, ça a été dit par Mme VICTOR-RETALI, sous forme de participation bénévole – c'est ce qu'on leur demande très souvent – à vos manifestations sportives, culturelles ou festives en général.

C'est pourquoi sur cette délibération les associations nous apparaissent moins partenaires que supplétives. C'est plus une charte octroyée.

Nous voterons résolument contre cette délibération.

Je pense qu'Emmanuelle AJON va également intervenir sur ce point pour apporter d'autres éléments. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme BREZILLON, l'idée d'une charte est en effet une bonne idée et la contractualisation et les règles du jeu arrivées sur un papier sont une bonne chose pour tous.

J'ai lu attentivement cette charte. Le Titre 3 : « Les engagements des associations », m'a longuement arrêtée et interpellée. Vous savez que la liberté des associations est une liberté constitutionnelle et tant mieux. Mais dans ces engagements certains des points me semblent contraires à cette liberté et commencent à entrer dans un exercice de droit de regard de la mairie sur l'organisation même des associations. C'est une ingérence dans la vie de l'association.

J'aimerais vraiment que vous revoyiez certains termes. C'est je pense plus la manière dont vous les avez formulés, je l'espère, que l'idée qui s'en dégage. Quand je lis :

« Développer la mutualisation inter-associative, notamment en s'inscrivant dans une démarche de réseau ».

Il est intéressant de promouvoir le réseau, mais il est du droit des associations de ne pas avoir envie d'y entrer et de continuer à travailler dans leur objet seul.

Ensuite :

« Communiquer auprès de leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la Ville apporte dans la réalisation de leurs actions. »

Dois-je comprendre qu'une association humanitaire ayant reçu des aides de la mairie devra distribuer un flyer précisant que le colis d'urgence alimentaire a été fait et financé en partie avec la mairie ? Non. Je n'espère pas. Mais ça veut quand même dire un peu ça.

Les termes sont une dérive qui ne me plaît pas. L'ingérence est trop forte. Et surtout si ces engagements n'étaient pas respectés dans les termes que vous pensez, que se passerait-il ? Tout arrêt de financements ? Tout arrêt d'aides ? Là nous serions vraiment dans une ingérence totale.

Je crois qu'il mérite vraiment que toute cette partie soit réécrite, peut-être en partenariat avec un collectif d'associations plus important.

En ces termes en tout cas nous ne voterons pas pour cette charte.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme BREZILLON

**MME BREZILLON.** -

Merci Monsieur le Maire. Je note néanmoins que mes collègues de l'opposition se réjouissent malgré ceux qui ne vont pas la voter, que la Ville propose aujourd'hui une Charte de la Vie Associative.

C'est la première fois que la Ville de Bordeaux s'engage ainsi. Certains d'entre-vous ont rappelé que d'autres collectivités ont ce genre d'outil.

La Ville n'a pas vocation à s'immiscer dans la vie associative. C'est certain. Les associations sont libres. Ce que nous avons voulu exprimer ce sont des valeurs partagées, ce sont des engagements réciproques. Je crois qu'ils sont clairs. Il n'y a pas de loup derrière chaque mot comme vous pouvez le soupçonner, Mme AJON.

Je crois que nous pouvons être heureux de ce texte qui a été partagé et validé par les associations lors des Participiales.

M. RESPAUD, vous parliez de locaux, de salles municipales. Nous avons à peu près 11.000 réservations de nos salles municipales par an. Donc on répond vraiment à une demande. Elles sont vraisemblablement insuffisantes et je suis désolée si vous n'avez pas pu en trouver une, mais nos nouveaux quartiers seront dotés de salles. La Halle des Douves sera aussi une réponse.

Quant aux formations, là vous exagérez un peu parce que nos modules de formations sont pleins. Une fois par mois deux modules sont proposés aux associations et ils sont pleins. Je crois qu'on répond vraiment aux besoins des associations.

Nous les connaissons bien. Nous les rencontrons et nous les accompagnons quotidiennement. Nous allons à leurs manifestations. C'est ce qui nous a permis de pouvoir rédiger ce texte.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Moi je voudrais vous féliciter de cette initiative et surtout me féliciter et nous féliciter de la qualité des rapports de partenariat que nous entretenons avec les associations.

On va voir tout à l'heure le dossier relatif à la Halle des Douves. Voilà une opération tout à fait exemplaire - j'en parle dès maintenant - puisque c'est avec un collectif de plus d'une centaine d'associations que nous avons mis au point ce projet.

Je l'ai présenté avec l'architecte et avec M. Olivier Demangeat qui fédère ce collectif d'associations samedi soir en présence de Fabien ROBERT avec le soutien d'Alain MOGA.

Voilà une démarche absolument exemplaire. Ceci va nous permettre de compléter un réseau de salles associatives tout à fait remarquable que nous avons dans Bordeaux, sans doute insuffisant parce qu'il y a des milliers d'associations dans la ville, mais très remarquable néanmoins.

Samedi dernier dans la salle Point du Jour Pierre Tachou c'était les handicapés qui se réunissaient.

- Le marché Delorme a été transformé, le marché des Chartrons depuis longtemps,
- La Maison Cantonale à La Bastide,
- Le Centre Pierre de Bastide,
- L'Athénée Municipal qui est en cours de réfection,
- La salle du Grand-Parc qui va être réhabilitée... Il y a aussi d'autres structures.

Bref, nous avons un réseau de salles municipales très développé, jamais suffisant, naturellement, mais tout à fait je crois à la hauteur quand même de ce qu'une ville comme Bordeaux peut proposer.

Donc cette charte qui bien entendu va respecter strictement la liberté des associations - dans un contrat d'ailleurs chacun est libre de ne pas signer le contrat ; si un certain nombre de formulations ne plaisent pas rien n'oblige qui que ce soit d'y adhérer, cela va de soi - donc cette charte est une formalisation de ce qui existe déjà, mais c'est un progrès incontestable. Je suis heureux de voir qu'elle pourra recueillir le soutien de la majorité municipale.

Mme AJON veut rajouter quelque chose.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, Mme BREZILLON, excusez-moi, j'avais posé deux questions et j'aimerais avoir une petite réponse.

Je vous avais demandé, Mme BREZILLON, si vous souhaitiez travailler sur une reformulation afin que l'on soit sûr que la liberté des associations dans leur gestion soit bien sécurisée dans cet engagement des deux parties ?

Deuxièmement, si ces engagements n'étaient pas tous respectés dans leur totalité cela remettrait-il en cause le financement ou l'aide apportée à une association ?

**M. LE MAIRE.** -

J'ai déjà répondu à cette question. Dans un contrat il y a des engagements mutuels.

En ce qui concerne la liberté des associations, reformuler les termes ce serait prêter le flanc à la critique selon laquelle nous ne respecterions pas cette liberté.

Naturellement c'est un procès d'intention inacceptable. Nous respectons totalement la liberté des associations. La charte a été rédigée dans cet esprit.

Donc je la mets aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Merci.

# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Engagements réciproques entre la Ville de Bordeaux  
et les associations bordelaises*





# SOMMAIRE :

PREAMBULE _____	5
TITRE 1 : OBJET DE LA CHARTE _____	6
TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE _____	6
TITRE 3 : LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS _____	7
ANNEXES _____	9
ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES _____	11
ANNEXE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS A TITRE PERMANENT _	23
ANNEXE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES _____	31
ANNEXE 4 : LA BOURSE DU BENEVOLAT ET LA FORMATION DES BENEVOLES _____	41
ANNEXE 5 : LES DEMANDES DE SUBVENTIONS _____	47
ANNEXE 6 : LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE _____	53



## Préambule

Social, loisirs, économie, culture, sport, promotion et défense des droits, éducation, développement local, qualité de la vie... la vie associative a peu à peu investi l'ensemble des champs de l'activité humaine.

Les associations sont devenues des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, partenaires privilégiés du développement local et de l'animation de la Ville. Elles œuvrent pour l'intérêt général, la cohésion sociale et concourent à l'épanouissement individuel et collectif.

Soutenir la vie associative est plus que jamais un choix de société : affirmer la primauté du politique sur l'économique, préférer la solidarité des citoyens à l'émiettement des consommateurs, le don de soi à l'individualisme.

Ainsi, la Ville de Bordeaux aide et accompagne les associations au quotidien afin de mettre au cœur de la cité la notion de « mieux vivre ensemble ».

Avec cette charte, la Ville de Bordeaux marque son attachement à la vie associative et lui donne la visibilité qu'elle mérite.

Elle est un engagement moral entre la Ville et les associations autour de valeurs universelles et de principes partagés.

Le partenariat qu'elle décline au travers d'engagements forts vise à :

- instituer une culture de coopération et de confiance réciproque dans la durée ;
- conforter le développement de la vie associative et encourager les initiatives associatives;
- inciter les bordelaises et les bordelais à participer à la vie locale.

## **Titre 1 : Objet de la charte**

La présente charte de la vie associative s'adresse aux associations bordelaises dont les caractéristiques sont :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées, c'est-à-dire conformes à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- de contribuer à l'intérêt général local et au développement du lien social et civique.

Cette charte n'a pas force de loi et n'a pas vocation à se substituer aux conventions existantes entre les associations et la Ville.

Elle a pour seule ambition de créer un environnement propice à l'instauration et/ou au maintien d'une relation durable, lisible et sereine entre la Ville et le monde associatif bordelais.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie sur les principes :

- de partage des valeurs républicaines,
- de respect de l'indépendance et de la libre-administration de chacun,
- de reconnaissance des compétences respectives,
- de confiance, de transparence et de sincérité.

## **Titre 2 : Les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir le développement du tissu associatif bordelais afin de favoriser l'émergence d'une offre associative répondant aux aspirations des bordelais.

Elle accompagne dans la durée les associations qui concourent à l'intérêt général des bordelais, selon les orientations fixées par la municipalité.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville s'engage à :

- mettre en place des procédures claires et simples dans le cadre de son aide et de son soutien direct ou indirect aux associations,
- apporter, en fonction de ses moyens, conseils et aide logistique aux associations,
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations,
- promouvoir et faciliter l'engagement bénévole,
- rester à l'écoute des associations afin de valoriser les échanges avec elles,
- favoriser l'émergence de bonnes pratiques éco-citoyennes.

### **Titre 3 : Les engagements des associations**

Les associations s'engagent à respecter les principes énoncés dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les règles de fonctionnement démocratique et les principes de la gestion désintéressée. Elles concourent également par leurs initiatives au développement de la vie de la cité. Elles chercheront autant que possible, dans le respect du principe de leur libre-administration et de leur projet associatif, à s'inscrire dans les actions portées par la Ville.

Les associations s'engagent ainsi à :

- favoriser la participation et l'implication du plus grand nombre, en veillant à tendre vers l'intergénérationnel et la parité homme/femme dans les instances dirigeantes,
- promouvoir l'expression et la participation de leurs adhérents ainsi que l'engagement citoyen des bénévoles,
- définir des projets associatifs actualisés, connus de tous leurs adhérents,
- développer la mutualisation inter-associative, notamment en s'inscrivant dans une démarche de réseau,
- diversifier les sources de financement de leurs activités,
- utiliser les aides de la Ville conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées,
- communiquer auprès de leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la Ville apporte dans la réalisation de leurs actions,
- inscrire leurs activités dans une démarche de développement durable, notamment en respectant les préconisations de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux.
- procéder à l'évaluation de leurs actions et à rendre compte tant auprès de leurs adhérents que des services de la Ville



# **ANNEXES**



## **Annexe 1 :**

# **Règlement intérieur** **des salles municipales**



REGLEMENT INTERIEUR  
DES SALLES MUNICIPALES

## SOMMAIRE :

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS – _____	15
ARTICLE 1.1 : OBJET _____	15
ARTICLE 1.2 : DESTINATION _____	15
ARTICLE 1.3 : UTILISATEURS _____	15
TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION – _____	15
ARTICLE 2.1 : SERVICE COMPETENT _____	15
ARTICLE 2.2 : PROCEDURE DE RESERVATION DU POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE _____	15
ARTICLE 2.3 : OCCUPATIONS RECURRENTES _____	16
ARTICLE 2.4 : ANNULATION D’ATTRIBUTION _____	16
TITRE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION – _____	17
ARTICLE 3.1 : FIXATION DES TARIFS _____	17
TITRE 4 – USAGE DES EQUIPEMENTS – _____	17
ARTICLE 4.1 : ACCES/HORAIRES _____	17
ARTICLE 4.2 : CONDITIONS D’UTILISATION _____	17
ARTICLE 4.3 : HYGIENE/PROPRETE _____	19
ARTICLE 4.4 : ASSURANCE _____	19
TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES – _____	20
ARTICLE 5.1 : NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR _____	20
TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – _____	20
ARTICLE 6.1 : MODALITES DE MODIFICATION _____	20

## **TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS –**

### **Article 1.1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Bordeaux. Il s'applique à l'ensemble des salles bordelaises décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

### **Article 1.2 : Destination**

Les salles municipales dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

### **Article 1.3 : Utilisateurs**

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

## **TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION –**

### **Article 2.1 : service compétent**

La gestion des réservations est confiée au Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement à sa cellule « Gestion des Salles Municipales ».

Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions à l'élu délégué.

### **Article 2.2 : procédure de réservation du Pôle de la Vie Associative**

La cellule « Gestion des Salles Municipales » peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, pour être définitive, la demande doit être confirmée par écrit **au moins 10 jours francs** avant la date d'occupation.

Par ailleurs, les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de **6 mois à l'avance**. Il est possible de poser une option avant cette période, mais la réservation devra être confirmée par le demandeur dans les 6 mois précédents la date de la réservation.

La demande écrite de réservation doit être réalisée sur le formulaire adéquat disponible (par téléchargement) sur le site de la Ville de Bordeaux ou directement auprès du Pôle de la Vie Associative. Ce formulaire peut également être transmis par la cellule « Gestion des Salles Municipales » par courrier électronique.

Lors de la première demande de l'année civile, l'association doit fournir le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture, la copie des statuts de l'association et la copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 4.4.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme,
- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur
- l'objet de l'activité envisagée,
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité,
- une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'y être installés,
- les références du professionnel agréé ou dispensé d'agrément en cas de préparation et/ou de distribution d'aliments,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,
- les documents de communication liés à la manifestation et que l'association souhaite diffuser.

### **Article 2.3 : occupations récurrentes**

Les salles municipales peuvent être accordées de façon récurrente dans le respect de l'article 2.2.

### **Article 2.4 : annulation d'attribution**

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par téléphone ou par courrier électronique ou postal le service municipal gestionnaire, **au moins 5 jours francs** à l'avance. A défaut, l'attributaire restera débiteur de la redevance.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne lui devra aucune indemnité à titre de dédommagement.

### **TITRE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION –**

#### **Article 3.1 : Fixation des tarifs**

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

La gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

- le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Si le demandeur ne répond pas aux conditions de gratuité précitées, le maire ou l'élu délégué peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due sous la double réserve suivante :

- le groupement possède une installation permanente sur le territoire de la commune
- le groupement se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain

Les autres utilisateurs sont redevables du prix de la mise à disposition.

Le paiement de la redevance doit être effectué au plus tard la veille du jour de la mise à disposition.

### **TITRE 4 – USAGE DES EQUIPEMENTS –**

#### **Article 4.1 : Accès/Horaires**

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur ; leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille : mariage, baptême... elle devra en outre être compatible avec l'équipement réservé (toutes les informations utiles seront fournies par la cellule de gestion des salles municipales).

Le bénéficiaire devra fournir à la cellule de gestion des salles municipales les coordonnées (Nom, Prénom, numéro de téléphone) d'un référent.

Ce référent devra être en mesure de fournir à l'agent municipal en charge de la gestion de la salle l'autorisation d'occupation de l'équipement. Il devra de surcroît être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

L'usage d'un équipement municipal est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée.

#### **Article 4.2 : Conditions d'utilisation**

##### **Sécurité des biens et des personnes**

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir l'annexe pour les capacités de chaque salle municipale)
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006
- de consommer de l'alcool sans autorisation
- de stocker du matériel dans les salles

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le titulaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

#### Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du Maire de Bordeaux.

#### Moyens logistiques

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle auprès de la cellule événement de la Mairie de Bordeaux.

La Ville indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Si l'emprunteur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Enfin, il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

#### **Article 4.3 : Hygiène/Propreté**

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation.

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

L'organisation de réceptifs n'est qu'occasionnellement autorisé et seulement s'ils sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

Ils ne peuvent se dérouler que dans les équipements dotés de locaux « traiteur ».

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

D'une façon générale, l'attributaire d'une salle municipale veillera au respect des préconisations contenues dans le guide des éco-manifestations élaboré par la Ville de Bordeaux (disponible sur le site internet [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)).

#### **Article 4.4 : Assurance**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police devra prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif :

- une garantie minimum de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, dont une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros ou par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.
- une garantie à concurrence de 300 000 Euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/responsabilité des occupants, ainsi qu'une renonciation

à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. De leur côté, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Une garantie pour le risque d'intoxication alimentaire devra être souscrite par l'organisateur bénéficiant de la mise à disposition de la salle dans le cas de préparation et remise de denrées à consommer. Elle devra être suffisante en fonction du type d'aliments servis et du nombre de consommateurs.

## **TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES –**

### **Article 5.1 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant un an.

## **TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR –**

### **Article 6.1 : Modalités de modification**

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le .....

La Ville de Bordeaux

L'association

LIEUX	LOCAUX	CAPACITE (en personnes)	HORAIRES D'OUVERTURE
<b>Amédée Larrieu</b> Place Amédée Larrieu 33000 BORDEAUX	1 salle de réunion	70	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Athénée Père Joseph Wresinski</b> Place St Christoly 33000 BORDEAUX	1 salle de conférence 12 salles de réunion	480 20 à 80	du lundi au vendredi de 9 h / 12 h 15 - 13 h 30 / 23 h et samedi ouvert sur demande
<b>Chartreuse Saint André</b> avenue Maréchal de Lattre de Tassigny angle Avenue St Amand 33200 BORDEAUX	Espace 1 <sup>er</sup> étage avec local traiteur 1 salle de réunion	130 42	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Caudéran Mairie</b> 130, avenue Louis Barthou 33200 BORDEAUX	2 salles de réunion 2 salles de réunion	50 et 80 15	du lundi au vendredi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h et samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 18 h
<b>Gouffrand</b> 23 bis, rue Gouffrand 33000 BORDEAUX	Espace 1 <sup>er</sup> étage avec local traiteur	300	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Grand Parc</b> Place de l'Europe 33000 BORDEAUX	4 salles de réunion	50	du mardi au vendredi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h et samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 18 h
<b>Maison Cantonale</b> 42, rue de Nuits 33100 BORDEAUX	1 salle de spectacle 1 salle de réunion 1 salle de réunion	312 25 40	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Malbec</b> 250, rue Malbec 33000 BORDEAUX	1 salle de réunion 1 local traiteur	80	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Point du Jour</b> 58, rue Joseph Brunet 33300 BORDEAUX	1 salle de spectacle avec local traiteur 2 salles de réunion	226 13	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Quintin Loucheur</b> rue de la Béchade 33000 BORDEAUX	1 salle de spectacle 1 salle de réunion	200 30	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Saint Augustin</b> 2, rue Cantenac 33000 BORDEAUX	1 salle de spectacle	200	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h

LIEUX	LOCAUX	CAPACITE (en personnes)	HORAIRE D'OUVERTURE
<b>Son-Tay</b> 47, rue de Son-Tay 33800 BORDEAUX	1 salle de spectacle avec local traiteur 1 salle de réunion	300 12	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
<b>Ecole Charles Martin</b> 79, rue Charles Martin 33000 BORDEAUX	1 salle	100	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Sousa Mendès</b> 9, rue Sousa Mendès 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Anatole France</b> 10, place du colonel Raynal 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Paul Bert</b> 62, rue des Ayres 33000 BORDEAUX	1 salle	45	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Loucheur</b> Rue Marcel Issartier 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Deyries Sablières</b> 30, rue Deyries 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Raymond Poincaré</b> Avenue Raymond Poincaré 33000 BORDEAUX	1 salle	120	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
<b>Ecole Stéhélin</b> 45, rue Stéhélin 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires

## **Annexe 2 :**

# **Modalités d'attribution et d'occupation des locaux associatifs à titre permanent**



Modalités d'attribution et d'occupation  
des locaux associatifs à titre permanent

La Ville de Bordeaux peut mettre à la disposition des associations à but non lucratif des locaux dépendant du domaine public ou privé de la collectivité.

La richesse et l'importance du patrimoine immobilier mobilisent de substantielles ressources financières pour sa conservation. Aussi, la Ville de Bordeaux est amenée face aux contraintes budgétaires à réorienter sa politique vis-à-vis des partenaires extérieurs. En 2011, sur les 147 associations environ qui bénéficient d'un local permanent, seules 32 % bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou symbolique.

A ce jour, ni la Ville, ni les associations ne disposent d'éléments de valorisation de l'apport de la collectivité quand il prend la forme d'un rabais de loyer ou de mise à disposition gratuite des locaux.

L'objectif est de normaliser les conditions d'occupation desdits locaux selon une logique de partage des espaces et de responsabilisation des occupants.

Dans ce cadre et conformément aux termes de la charte d'engagements réciproques, l'attribution aux associations d'un local à titre permanent doit respecter un certain nombre de principes.

Ces règles s'appliquent à toutes les demandes des associations ayant adhéré à la charte de la vie associative. Le refus d'attribuer un local permanent n'a pas de conséquence sur la capacité de l'association à demander des créneaux horaires au sein des salles municipales pour satisfaire un besoin occasionnel.

## **1°) PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES LOCAUX**

La priorité sera donnée aux associations dont le siège social est domicilié sur Bordeaux

La recevabilité de la demande d'attribution d'un local sera analysée en fonction du principe d'égalité de traitement des usagers et au regard des principes suivants :

- l'impact communal au travers du nombre de bénéficiaires bordelais et du territoire couvert par l'association
- le rayonnement de l'association en fonction du nombre d'adhérents, de bénévoles, salariés, de son budget
- l'usage du local : toute activité commerciale dans les locaux mis à disposition est interdite. L'activité exercée dans le local doit être désintéressée et doit concourir à la satisfaction de l'intérêt général
- la fréquence d'utilisation du local : la capacité de l'association à faire vivre le lieu mis à disposition, sa capacité à tenir des permanences régulières
- le secteur d'activité : l'objet social de l'association et les activités exercées ne doivent pas relever du secteur marchand et concurrentiel.

## **2°) PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOCAUX**

- Toute demande de local permanent doit être adressée par l'association auprès des services de la Ville de Bordeaux - Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières (DLSI)
- Envoi du formulaire de demande d'attribution d'un local par la DLSI. Tout formulaire incomplet ne sera pas examiné.
- L'admissibilité de la demande sera examinée tant par les services de la Ville que par les élus au regard des disponibilités du patrimoine municipal
- Notification et application de la décision par la DLSI.

## **3°) CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX**

- Signature obligatoire d'une convention ou d'un bail préalablement à l'entrée dans les lieux
- La mutualisation devient le principe dans le cadre d'une utilisation partagée
- Régime de l'occupation :
  - La durée maximale de 3 ans est le principe, cette durée pourra être plus importante en fonction des travaux d'amélioration que l'association s'engagerait à réaliser sur ses fonds propres
  - Paiement des charges : fluides, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charges de copropriété, entretien locatif....
  - Le paiement d'une redevance à hauteur de la valeur locative du bien occupé est le principe. Dans le cas d'une minoration éventuelle de la redevance, la convention indiquera le montant réel de l'avantage en nature consenti à l'association qui devra être alors valorisé dans sa comptabilité
  - Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs
  - Respect du bon usage des locaux et des règles d'hygiène et de sécurité
- Contrôle de l'occupation :
  - La Ville se réserve la possibilité de contrôler à tout moment l'usage des locaux
  - Si l'occupation du local mis à disposition s'avérait insuffisante, la Ville se réserve le droit de le reprendre libéré de tout occupant ou encombrant. Il en est de même en cas d'usage des locaux non conforme à l'objet de l'association ou aux prescriptions prévues dans la convention.



## DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT

### 1°) RENSEIGNEMENTS DU DEMANDEUR

Nom de l'association	
Nom du Président	
Adresse du siège social	
N° déclaration en Préfecture	
Coordonnées téléphoniques et mail	
Secteur d'activité	
Nombre d'adhérents	
Nombre bénévoles et/ou salariés	
Budget	
subventions	
Description des locaux (m <sup>2</sup> ) occupés actuellement par le demandeur, des conditions d'occupation et du montant du loyer	

### 2°) MOTIFS DE LA DEMANDE

--

### 3°) EXPRESSION DES BESOINS

Superficie du local (m <sup>2</sup> )	
Localisation géographique	
Usage du local	
Fréquence d'utilisation	
Public visé	
particularité du local	
Délai souhaité	
Observations diverses	

Date :

signature :

Merci de bien vouloir retourner ce formulaire accompagné des statuts de l'association à l'adresse suivante :

Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières  
Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
33077 Bordeaux cedex

**AVIS**



## **Annexe 3 :**

# **La mise à disposition de moyens matériels et logistiques**



LA MISE A DISPOSITION  
DE MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

## SOMMAIRE :

PREAMBULE_____	35
1 – LES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE – _____	35
1.1 : UNE AIDE MATERIELLE ET LOGISTIQUE _____	35
1.2 : LE PROGRAMME DES CONFERENCES/SPECTACLES/EXPOSITIONS. _____	36
1.3 : DEFINITION DES UTILISATEURS ET CONDITIONS D’ACCES _____	36
2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CELLULE EVENEMENTS – _____	38
2.1 FORMALITES DE PRET _____	38
2.2 CONDITIONS DE PRET _____	38

## PREAMBULE

Dans sa volonté d'accompagner les associations bordelaises, la Ville de Bordeaux propose des services destinés à les aider.

### 1 – LES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE –

Le Pôle de la Vie Associative soutient les associations bordelaises et se tient à leur disposition pour les aider, les renseigner dans leurs démarches et leur apporter un appui au quotidien.

Le Pôle de la Vie Associative est situé Place Saint Christoly à Bordeaux (tél. : 05 56 10 34 31).

#### 1.1 : Une aide matérielle et logistique

##### Deux ordinateurs

Le Pôle de la Vie Associative met à la disposition des associations deux ordinateurs équipés de Microsoft Windows XP ainsi que de la suite bureautique Microsoft Office 2003 (Word, Excel, Powerpoint).

Les associations peuvent utiliser ces deux ordinateurs pour leurs travaux ; elles ne peuvent en revanche pas les enregistrer sur le disque dur. Ainsi, celles qui souhaitent sauvegarder leurs données devront le faire sur une clé USB ou un disque dur externe.

Les deux ordinateurs sont reliés à une imprimante afin de leur permettre de réaliser des impressions. La fourniture du papier est à la charge des associations. Le Pôle de la Vie Associative prend à sa charge les autres coûts (la fourniture des consommables notamment).

Les deux ordinateurs sont également reliés à Internet. Ce service est gratuit pour les associations qui devront toutefois s'engager à respecter les règles de bonnes conduites et de bon usage

##### Un photocopieur

Au moment de leur inscription, les associations peuvent bénéficier d'un compte ouvrant droit à 5000 photocopies N&B par an. La fourniture du papier est à la charge de l'association. Le Pôle de la Vie Associative prend à sa charge les autres coûts (la fourniture des consommables notamment).

##### Du matériel divers

Le Pôle de la Vie Associative met à disposition des associations du matériel pour la mise en page et la formalisation des documents qu'elles produisent : massicot, perceuse, relieuse.

***Les services décrits ci-dessus sont accessibles depuis la salle n°31 à l'Athénée Père Joseph Wresinski. Une inscription préalable auprès du secrétariat du Pôle de la Vie Associative (situé 2<sup>ème</sup> étage de l'Athénée) est nécessaire avant de pouvoir bénéficier des services (voir article 1.3 sur les modalités d'inscription).***

##### Les boîtes-aux-lettres et les casiers

Le Pôle de la Vie Associative peut mettre à disposition des associations qui en font la demande une boîte-aux-lettres (dans la limite du nombre de boîtes disponibles). Les associations peuvent ainsi recevoir le courrier de leur association à l'Athénée Père Joseph Wresinski ; le courrier est réceptionné au Pôle de la Vie Associative qui se charge de le redistribuer.

ATTENTION, cette facilité ne doit en aucun cas servir à domicilier le siège social de l'association.

Le Pôle de la Vie Associative propose également aux associations de bénéficier de casiers qui leur permettront de laisser sur place du petit matériel (dans la limite du nombre de casiers disponibles).

***Les deux services décrits ci-dessus sont disponibles au rez-de-chaussée de l'Athénée Père Joseph Wresinski. Après inscription auprès Pôle de la Vie Associative (situé 2<sup>ème</sup> étage de l'Athénée), l'association se verra confier un jeu de clés.***

### **1.2 : Le programme des conférences/spectacles/expositions.**

Le Pôle de la Vie Associative publie chaque mois un programme des conférences, spectacles, expositions qui se tiennent dans les salles municipales.

Edité par la Cellule Evènements et Manifestations associatives, ce programme propose aux associations de diffuser la date, l'heure, le lieu et le thème de l'évènement ainsi que le nom de l'association organisatrice et un numéro de téléphone de contact.

Pour ce faire, au moment de la réservation de la salle (voir annexe 1 de la charte associative : Règlement intérieur des salles municipales), un formulaire spécifique de demande de programmation sera établi. Il permettra de collecter toutes les informations utiles pour la réalisation du programme mensuel des conférences.

Le programme est ensuite imprimé et diffusé au sein du Pôle de la Vie Associative et dans les services de la Ville.

### **1.3 : Définition des utilisateurs et conditions d'accès**

#### Définition des utilisateurs

Peuvent bénéficier des moyens décrits à l'article 1.1 :

- les associations régulièrement formées
- et dont le siège social est situé à Bordeaux **ou** qui mènent une action sur le territoire bordelais

Au moment de leur inscription, les associations devront produire les documents destinés à vérifier leur éligibilité à ces services (voir liste ci-après). Toute association qui ne répond pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne bénéficiera pas des services proposés.

Le service décrit à l'article 1.2 est quant à lui proposé à tous les organismes qui ont réservé une salle municipale.

## Inscription aux services

→ Pour bénéficier des services décrits à l'article 1.1, les associations doivent en faire la demande auprès du Pôle de la Vie Associative et plus particulièrement auprès de son secrétariat :

Pôle de la Vie Associative  
*(Secrétariat Jeunesse et Vie Associative)*

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

*(pour plus d'information, contacter le 05 56 10 34 31)*

Les associations devront impérativement fournir les documents suivants (sauf si elles sont déjà connues du service de réservation des salles municipales<sup>(1)</sup> ou si elles bénéficient ou ont déjà bénéficié d'une subvention versée par la Ville de Bordeaux<sup>(2)</sup>) :

- les coordonnées de l'association,
- le récépissé de déclaration en préfecture,
- les statuts de l'association,
- la composition du bureau,
- le numéro SIREN de l'association (s'il existe).

En cas de défaut de l'un des documents, l'association ne pourra pas bénéficier des services offerts.

→ Pour bénéficier du service décrit à l'article 1.2, les associations doivent en faire la demande auprès du Pôle de la Vie Associative et plus particulièrement auprès de sa cellule Manifestations et Animations événementielles :

Pôle de la Vie Associative  
*(Cellule Evènements et Manifestations associatives)*

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

*(pour plus d'information, contacter le 05 56 10 34 33)*

A noter que ce service est proposé gratuitement à tous les organismes, sans condition préalable, dès lors qu'ils utilisent une salle municipale.

---

<sup>1</sup> Voir annexe n°1 de la charte de la vie associative

<sup>2</sup> Voir annexe n°5 de la charte de la vie associative

## **2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CELLULE EVENEMENTS –**

La Ville de Bordeaux peut mettre à disposition des organisateurs de manifestations publiques du matériel en fonction des disponibilités, des conditions d'utilisation et des conditions météorologiques.

Peuvent être mobilisés : du mobilier (tables, sièges), du matériel de stand (tentes, grilles et panneaux) et scénique (scènes, sonorisation et éclairage standards), ainsi que des plantes vertes.

Le prêt de matériel est proposé prioritairement aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées à Bordeaux et légalement constituées, organisant des manifestations gratuites ouvertes au public.

### **2.1 Formalités de prêt**

✚ Les utilisateurs devront adresser une demande écrite.

1) Pour les manifestations se déroulant dans une salle municipale, la demande sera jointe au dossier de réservation de la salle.

2) Pour les manifestations se déroulant en extérieur sur l'espace public, la demande sera jointe au dossier technique de manifestation publique. Ce document, qui permet d'étudier les aspects techniques de la manifestation (sécurité, accessibilité...) est à remettre à la cellule événement.

✚ Lorsque les contraintes du service imposent un montage la veille et/ou un démontage le lendemain, l'organisateur s'engage à assurer un gardiennage adapté à l'événement.

### **2.2 Conditions de prêt**

#### **✚ Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)**

Pour des raisons de sécurité, l'implantation et le montage doivent être réalisés par un technicien compétent. Si, pour des raisons diverses, ces structures ne peuvent pas être installées par les équipes municipales, elles ne pourront pas être mises à disposition.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des CTS :

- Nombre maximal de personnes à l'intérieur de la structure,
- Activité dans la structure (repas debout/assis, exposition, réunion...)
- Aménagement intérieur (Réaction au feu du mobilier, décorations, revêtement de sol...),
- Installations électriques.

Rien ne doit être fixé à l'aide de ruban adhésif ou agrafé sur les bâches des tentes.

#### **✚ Eléments scéniques : estrade, praticable, scène mobile...**

Pour des raisons de sécurité, les éléments scéniques doivent obligatoirement être installés par les équipes municipales.

### **Mobilier : tables, chaises, grilles d'exposition, barrières...**

Le mobilier est livré par les services de la Ville sur le lieu de la manifestation, à charge pour l'organisateur d'effectuer la mise en place et de remettre l'ensemble du matériel rangé au même endroit.

Lors de certaines manifestations, le matériel peut être livré à l'intérieur d'un conteneur, la procédure restant la même.

Le mobilier doit être rendu propre et en bon état.

### **Sonorisation et éclairage**

Pour des raisons de sécurité, si ce matériel n'est pas préexistant dans les espaces affectés à la manifestation, il doit être installé par les équipes municipales. Celles-ci devront informer les organisateurs de la bonne utilisation du matériel.



**Annexe 4 :**

**La bourse du bénévolat**

et

**La formation des bénévoles**



**LA BOURSE DU BENEVOLAT  
ET  
LA FORMATION DES BENEVOLES**

## **1 – LA BOURSE DU BENEVOLAT –**

Le Pôle de la Vie Associative accompagne et soutient les associations dans leur recherche de bénévoles.

Cet engagement se traduit notamment par l'animation d'une Bourse du Bénévolat.

Destinée à faciliter les rencontres entre associations et futurs bénévoles et à encourager l'investissement des bordelais dans le monde associatif, la Bourse du Bénévolat est un service gratuit, à la disposition de toutes les associations bordelaises et de tous les bordelais désireux de s'investir au sein d'une association.

La Bourse du Bénévolat est hébergée par le Pôle de la Vie Associative :

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

*(pour plus d'informations, contacter le 05 56 10 34 31)*

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, la Bourse du Bénévolat est un système de « petites annonces » qui permet à tous, associations ou futurs bénévoles, de déposer des offres et des demandes de bénévolat et/ou de consulter les annonces existantes.

Ainsi, une association qui recherche un bénévole pourra consulter les profils de bénévoles publiés sur la Bourse du Bénévolat. Si elle trouve une annonce correspondant à ses besoins, elle pourra emporter la fiche du bénévole, à charge ensuite pour elle de prendre contact avec lui et d'organiser son « recrutement ».

Si l'association ne trouve pas le profil de bénévole qu'elle recherche, elle peut déposer une offre de bénévolat.

Cette offre sera établie au moyen d'un formulaire type afin de recueillir toutes les informations utiles à son traitement. Une fois complétée, le formulaire est remis aux administrateurs de la Bourse du Bénévolat pour vérification. L'offre est ensuite validée et publiée. Tous les candidats bénévoles pourront alors en prendre connaissance.

De la même façon, les particuliers qui recherchent une association dans laquelle s'investir pourront consulter les offres de bénévolat. Si une annonce correspond à leur recherche, ils pourront l'emporter, à charge pour eux de contacter l'association et de fixer les conditions de leur collaboration.

Si en revanche, aucune offre ne correspond aux attentes du candidat bénévole, celui-ci pourra déposer une demande de bénévolat selon des modalités similaires à celles retenues pour le dépôt des offres par les associations (utilisation d'un formulaire type remis aux administrateurs de la Bourse du Bénévolat qui le publieront après vérification).

## **2 – LA FORMATION DES BENEVOLES –**

Le Pôle de la Vie Associative soutient les associations dans leur recherche de bénévoles. Mais au-delà de la question du nombre de bénévoles, se pose aussi la question de leur formation. En effet, si le don de temps, si la volonté de se mettre au service des autres sont une composante essentielle du bénévolat, il devient de plus en plus nécessaire pour les associations de développer leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Structurer son association dans le respect de la législation, établir une comptabilité efficace, constituer un dossier de financement, bâtir un plan de communication. Les associations doivent aujourd'hui faire appel à de multiples connaissances et compétences, si elles veulent assurer leur pérennité et se développer. La bonne volonté seule ne suffit plus. Le Pôle de la Vie Associative accompagne les associations bordelaises au travers d'un cycle gratuit de formations des bénévoles associatifs.

Ce cycle est composé d'une part de formations théoriques portant sur des sujets directement liés la vie des associations et d'autre part de rencontres moins formelles destinées à favoriser le partage d'expérience.

→ des formations théoriques : le Pôle de la Vie Associative propose aux associations de participer à des sessions de formation organisées sous forme de modules (une session = trois modules).

→ des « soirées-débats » : organisées à raison d'une par trimestre, ces soirées-débats sont l'occasion, notamment pour les bénévoles qui ont des responsabilités au sein de leur association, d'échanger et de débattre entre eux et avec un intervenant autour d'un sujet choisi à l'avance.

→ les mardis de l'Athénée : le Pôle de la Vie Associative propose les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois un accompagnement individualisé – conseils, informations, astuces sont prodiguées aux associations afin de les aider dans leurs démarches –

Pour connaître les formations proposées, pour s'informer, rendez-vous à l'Athénée Père Joseph Wresinski :

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

ou

Tél. : 05 56 10 34 31 – e-mail : [pole.associatif@mairie-bordeaux.fr](mailto:pole.associatif@mairie-bordeaux.fr)



## **Annexe 5 :**

# **Les demandes de subventions**



## LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

## Sommaire

1 – LES CONDITIONS PREALABLES AU DEPOT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION _____	51
QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE ? _____	51
OU RETIRER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
QUAND FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
QUELLES SONT LES PIECES A JOINDRE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
2 – L’INSTRUCTION DE LA DEMANDE _____	52
QUEL EST LE DELAI D’INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION ? _____	52
L’ASSOCIATION DOIT-ELLE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE ? _____	52
3 – LA DECISION ET SA NOTIFICATION _____	52
QUI DECIDE DE L’OCTROI OU NON D’UNE SUBVENTION ? _____	52

## **1 – Les conditions préalables au dépôt d’une demande de subvention**

### **Qui peut faire une demande de subvention à la Ville ?**

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel, peut faire une demande de subvention à la Ville.

Il est important de noter que la Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Bordeaux et/ou dont l’action présente un intérêt local qui justifie l’intervention publique.

### **Où retirer le dossier de demande de subvention ?**

La Ville a élaboré un dossier type qui peut être retiré auprès du Pôle de la Vie Associative, à l’Athénée Père Joseph Wresinski – Place Saint Christoly – 33000 BORDEAUX.

Nous encourageons les associations à faire une demande par mail, à l’adresse suivante : [pole.associatif@mairie-bordeaux.fr](mailto:pole.associatif@mairie-bordeaux.fr).

### **Quand faire une demande de subvention ?**

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 31 juillet de l’année qui précède celle pour laquelle la subvention est sollicitée.

### **Quelles sont les pièces à joindre à une demande de subvention ?**

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l’association, (en cas de renouvellement, à fournir seulement s’ils ont été modifiés depuis le dépôt d’une demande initiale)
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d’administration (en cas de renouvellement, à fournir seulement si elle a été modifiée depuis le dépôt d’une demande initiale)
- Un relevé d’identité bancaire ou postal de l’association (en cas de renouvellement, à fournir seulement s’il a été modifié depuis le dépôt d’une demande initiale).
- Les derniers comptes approuvés
  - ⇒ par le Président ou l’expert comptable
  - ⇒ si votre demande excède 153 000 €, par le Commissaire aux Comptes

Chaque page du document comptable doit être paraphée par le Président, l’expert comptable ou le Commissaire aux Comptes

- Le dernier rapport d’activités. Ce rapport peut revêtir la forme de votre choix, mais il doit comporter le détail des actions menées lors de l’année. Il peut s’agir du compte rendu de l’Assemblée Générale, d’un rapport moral, d’une note de synthèse rédigée par le Directeur ou le Président
- Les nouveaux formulaires Développement Durable, correspondant aux éco-engagements de votre association, dûment complétés.
- Le pouvoir donné au signataire par le représentant légal de l’association, si le dossier n’est pas signé par ce dernier.

## **2 – L’instruction de la demande**

- Pour une 1<sup>ère</sup> demande : le rôle du guichet unique

C’est le Pôle de la Vie Associative qui assure la coordination et le suivi des dossiers de demande de subvention, cela dans le cadre du guichet unique.

Toute **première demande de subvention** à la Ville doit donc être adressée au Pôle de la Vie Associative qui enregistre la demande et se charge de l’orienter vers un service instructeur compétent.

A réception du dossier, le service instructeur devient l’interlocuteur de l’association durant toutes les étapes de son instruction du dossier.

- Pour un renouvellement de demande :

Lorsqu’une association renouvelle sa demande de subvention d’une année sur l’autre, elle doit directement adresser son dossier au service qui a instruit sa précédente demande.

Dans tous les cas, l’association reçoit un accusé de réception l’informant de ce que son dossier a bien été enregistré auprès des services de la Ville.

### **Quel est le délai d’instruction des demandes de subvention ?**

Les demandes étant déposées au 31 juillet de chaque année, les réponses – positives ou négatives – sont généralement apportées aux associations dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l’année qui suit.

En effet, les demandes de subvention sont instruites et étudiées conjointement à l’élaboration du budget prévisionnel de la Ville, qui se déroule sur plusieurs mois.

Ce budget prévisionnel étant voté par le Conseil Municipal à la fin du mois de décembre, les réponses aux associations sont envoyées à partir du mois de janvier.

### **L’association doit-elle signer une convention avec la Ville ?**

La Ville peut demander à ce que des engagements réciproques avec l’association soient rédigés dans une convention de partenariat et/ou d’objectifs. Celle-ci doit être signée par les deux parties avant le versement de la subvention.

La convention devient obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Pour les subventions d’un montant inférieur, la signature d’une convention peut être demandée par la Ville ou par l’association.

## **3 – La décision et sa notification**

### **Qui décide de l’octroi ou non d’une subvention ?**

C’est le conseil municipal qui décide de l’attribution des subventions ; quelque soit la décision, une notification est adressée à l’association

Pour plus de renseignements, contacter le Pôle de la Vie Associative :  
Tél. : 05 56 10 34 64 Mail : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr

## **Annexe 6 :**

# **Les évènements organisés par le Pôle de la Vie Associative**





**CAP Asso, mode  
d'emploi !**

(petit manuel à l'usage des  
associations)



## SOMMAIRE :

CAP ASSOCIATIONS, C'EST QUOI ? _____	58
UN MODE D'EMPLOI...POURQUOI FAIRE ? _____	58
CAP ASSOCIATIONS... C'EST POUR QUI ? _____	58
COMMENT S'INSCRIRE ? _____	58
A QUI S'ADRESSER ? _____	58
COMMENT ÇA SE PASSE ? _____	59
✚ ETUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION _____	59
✚ CONFIRMATION D'INSCRIPTION _____	59
✚ LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS _____	59
PEUT-ON ANNULER SON INSCRIPTION ? _____	59
COMMENT ÇA MARCHE ? _____	59
ÇA SE PASSE OU ? _____	59
OU EST MON STAND ? _____	60
COMMENT M'INSTALLER ? _____	60
A QUOI RESSEMBLE MON STAND ? _____	61
✚ COMPOSITION TYPE D'UN STAND _____	61
✚ DEMANDES COMPLEMENTAIRES _____	61
✚ LE JOUR J _____	61
✚ ACCUEIL DU PUBLIC _____	61
✚ LES ANIMATIONS _____	61
✚ FIN DE LA MANIFESTATION _____	62

## **CAP ASSOCIATIONS, C'EST QUOI ?**

La Ville de Bordeaux organise chaque année une manifestation intitulée "CAP Associations".

Véritable vitrine du dynamisme, de la richesse et de la diversité de la vie associative de la Ville, CAP Associations permet à tous, de rencontrer les associations bordelaises, au travers de stands, d'animations, de démonstrations, d'expositions, de conférences-débats.

Cette manifestation est ouverte gratuitement au public et aux associations le troisième dimanche de septembre.

Promotion du bénévolat :

Cap Associations permet également aux futurs bénévoles de rencontrer des responsables associatifs, grâce notamment à une bourse du bénévolat, qui propose une mise en relation via des fiches d'offres de postes de bénévoles et/ou une rencontre avec les associations. Les visiteurs pourront ainsi se rapprocher directement des associations demandeuses.

## **UN MODE D'EMPLOI... POURQUOI FAIRE ?**

Ce mode d'emploi définit les conditions d'organisation de CAP Associations et de précise les modalités de participation des associations.

Il s'applique à l'ensemble des associations inscrites. Chacune devra avoir pris connaissance de ce mode d'emploi.

## **CAP ASSOCIATIONS... C'EST POUR QUI ?**

Pour participer à CAP Associations, les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- leur association doit être bordelaise (son siège social est à Bordeaux) ou mener des actions sur le territoire bordelais ;
- leur association doit avoir six mois d'existence au moins à la date de la manifestation.

A défaut, la demande n'est pas recevable.

## **COMMENT S'INSCRIRE ?**

### **A qui s'adresser ?**

Les demandes de participation sont gérées par le Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement par sa cellule Evènement et Manifestations associatives.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- soit directement auprès de la cellule Evènement et Manifestations associatives au Pôle de la Vie Associative de Bordeaux :

Athénée Père Joseph Wresinski  
Place Saint Christoly  
33000 BORDEAUX

- soit par mail, à l'adresse suivante : [pole.associatif@mairie-bordeaux.fr](mailto:pole.associatif@mairie-bordeaux.fr) ; un dossier dématérialisé sera alors envoyé.

Les dossiers d'inscription sont disponibles trois mois avant la date de la manifestation et aucun dossier ne sera plus accepté un mois avant cette même date.

### **Comment ça se passe ?**

#### **Etude du dossier d'inscription**

Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées :

- du dossier d'inscription complété et signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

et pour les associations qui n'ont jamais participé à CAP Associations, il faut en plus :

- le récépissé de déclaration en préfecture
- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- le numéro SIREN

#### **Confirmation d'inscription**

Si la demande est complète (et s'il reste de la place), l'association reçoit par mail une confirmation d'inscription. Cette confirmation vaut réservation d'un stand à CAP Associations.

#### **Limitation du nombre de participants**

Pour permettre à chaque association de disposer d'un espace suffisant, le nombre de participants est limité à 300. Les associations sont inscrites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Au-delà, les associations sont enregistrées sur une liste d'attente ; elles pourront bénéficier d'un stand en cas de désistement d'une autre association valablement inscrite.

### **Peut-on annuler son inscription ?**

Une association inscrite à CAP Associations peut annuler sa participation à la manifestation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt la cellule Evènement et Manifestations associatives par écrit (mail ou courrier papier) afin que ce changement soit pris en compte dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Si l'annulation intervient au cours du week-end, l'association devra prévenir le Pôle de la Vie Associative sur un numéro dédié transmis aux associations inscrites.



## **COMMENT ÇA MARCHE ?**

### **Ça se passe où ?**

CAP Associations se déroule chaque année au Hangar 14, sur les quais, en bordure de Garonne.

## **Où est mon stand ?**

CAP Associations se structure autour de 10 thématiques. Le H14 est donc divisé en 10 espaces :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 1. Culture                             | 6. Loisirs                   |
| 2. Education/Formation                 | 7. Proximité/Vie quotidienne |
| 3. Emploi/Insertion/Economie           | 8. Santé                     |
| 4. Environnement/Développement Durable | 9. Solidarité                |
| 5. Humanitaire                         | 10. Sports/Danse/Bien-être   |

Des espaces thématiques plus spécifiques peuvent être créés au besoin : Bourse du Bénévolat, Espace Fondations, Espace Partenaires...

Lors de son inscription, chaque association est affectée à l'une des dix thématiques en fonction de son objet social.

Les associations reçoivent ensuite un numéro d'emplacement. Le couple « thématique/numéro d'emplacement » détermine le stand attribué à l'association.

Chaque stand est identifié par deux affiches. Ces affiches mentionnent le nom de l'association et le numéro de son emplacement.

Elles sont fixées par les organisateurs sur la partie haute des cloisons délimitant les stands et permettront aux visiteurs de se repérer. Il est donc important de ne pas enlever ni déplacer ces affiches.

Des plans du H14 sont affichés dans le hangar, au rez-de-chaussée et au premier étage. Ces plans répertorient les associations selon leur thématique et leur numéro d'emplacement. Ils permettent à tous de se repérer dans le Hangar 14.

***Aucun changement de stand ne sera possible et il est demandé aux associations de ne pas s'installer sur un autre stand que celui qui leur a été attribué.***

## **Comment m'installer ?**

Les associations sont invitées à venir s'installer au Hangar 14 le samedi précédant l'ouverture au public.

Chaque association devra se faire enregistrer à l'accueil ; le numéro de son stand lui sera indiqué et des documents relatifs à la manifestation remis (annuaire des associations participantes, programme des animations...).

Les associations pourront ensuite s'installer et préparer leur stand.

***Les associations qui le souhaitent pourront venir en voiture pour déposer leurs affaires : le parking du H14 est ouvert aux véhicules.***

***Toutefois, pour des raisons de sécurité, cette facilité ne doit être considérée que comme un arrêt minute et seulement pour décharger le matériel aux entrées du H14. A l'issue du déchargement, les véhicules doivent impérativement quitter le parking.***

## A quoi ressemble mon stand ?

### Composition type d'un stand

Un stand CAP Associations est composé d'une table (recouverte d'une nappe) et de deux chaises. L'espace affecté à l'association est délimité par des cloisons (de deux à quatre cloisons selon l'emplacement ; chaque cloison fait 1 mètre de large et 2.50 mètres de hauteur).

### Demandes complémentaires

Il est possible de bénéficier d'un branchement électrique. Le coût du branchement est pris en charge par la Ville. En revanche, les associations doivent prévoir les rallonges électriques.

Afin d'anticiper l'installation des boîtiers électriques, les associations souhaitant bénéficier de cette option devront le mentionner dans le formulaire d'inscription. Aucune demande faite sur place ne pourra être prise en compte.

*Pour des raisons de sécurité, il est interdit de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux qui n'auront pas été validés par l'organisation (ex. : branchement électrique non-prévu, mobilier supplémentaire...).*

## Le jour J

### Accueil du public

CAP Associations est ouvert au public le dimanche de 11h00 à 18h00. Les associations pourront entrer à partir de 10h00 pour se rendre sur leur stand.

Pour assurer le meilleur accueil possible, les associations participantes s'engagent à tenir leur stand pendant toute la durée de la manifestation.

### Les animations

Il existe une possibilité pour les associations de réaliser des animations afin de présenter leurs activités. La Ville met à leur disposition des espaces dédiés avec possibilité de commenter les animations et/ou de diffuser de la musique.

Les associations intéressées devront avoir informé la cellule Evènement et Manifestations associatives de leur souhait de réaliser une animation au moment de leur inscription.

Compte tenu du nombre important de demandes pour réaliser une animation, les associations devront limiter leurs demandes à trois, en les priorisant.

Les animations seront programmées (dans la mesure du possible) de façon à ce que chaque association puisse réaliser au moins une animation. S'il reste des créneaux disponibles, les associations ayant réalisé plusieurs demandes auront la possibilité d'effectuer un deuxième passage voire un troisième.

Chaque association dispose de 20 minutes (installation et désinstallation comprises) pour réaliser son animation. Les heures et lieux de passage sont attribués de manière définitive et ne peuvent être modifiés.

*Les animations font l'objet de l'édition d'un programme papier qui est distribué aux visiteurs.  
Merci de ne pas annuler vos animations au dernier moment !*

 **Fin de la manifestation**

CAP Associations ferme ses portes aux visiteurs le dimanche à 18h00. Les associations ont alors une heure pour ranger leur stand. Elles disposent en outre de la même facilité d'utilisation du parking du H14 que lors de leur installation.



## LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS

## SOMMAIRE :

LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS, C'EST QUOI ? _____	66
UN MODE D'EMPLOI, POUR QUOI FAIRE ? _____	66
LES PIQUE-NIQUES, C'EST POUR QUI ? _____	66
COMMENT S'INSCRIRE ? _____	66
A QUI S'ADRESSER ? _____	66
COMMENT ÇA SE PASSE ? _____	66
 ETUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION _____	66
 CONFIRMATION D'INSCRIPTION _____	67
PEUT-ON ANNULER SON INSCRIPTION ? _____	67
OU INSTALLER MON PIQUE-NIQUE ? _____	67
LES AUTORISATIONS D'EMPLACEMENT _____	67
L'INSTALLATION DES ASSOCIATIONS _____	67
DU MATERIEL MIS A DISPOSITION ? _____	67
COMMENT ÇA SE PASSE ? _____	68
 ACCUEIL DU PUBLIC _____	68
 LES ANIMATIONS _____	68
 FIN DE LA MANIFESTATION _____	68

## **LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS, C'EST QUOI ?**

Chaque année depuis 1998, le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de septembre, la Ville de Bordeaux propose à tous les bordelais et les associations d'organiser un pique-nique de quartier.

Cette manifestation conviviale permet d'accueillir les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi un lien social au sein des quartiers.

## **UN MODE D'EMPLOI, POUR QUOI FAIRE ?**

Ce mode d'emploi définit les conditions d'organisation des Pique-niques de quartiers et précise les modalités de participation des associations et des particuliers.

Il s'applique à l'ensemble des organisateurs. Chacun devra en avoir pris connaissance et s'être engagée à le respecter.

## **LES PIQUE-NIQUES, C'EST POUR QUI ?**

Tout bordelais peut organiser ou participer à la mise en œuvre de Pique-niques sur territoire bordelais.

## **COMMENT S'INSCRIRE ?**

### **A qui s'adresser ?**

Les demandes de participation sont gérées par le Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement par sa cellule Evènements et Manifestations.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- soit directement auprès de la cellule Evènements et Manifestations au Pôle de la Vie Associative :

Athénée Père Joseph Wresinski  
Place Saint Christoly  
33000 BORDEAUX

- soit par mail, à l'adresse suivante : [pole.associatif@mairie-bordeaux.fr](mailto:pole.associatif@mairie-bordeaux.fr) ; un dossier dématérialisé sera alors envoyé.

Les dossiers d'inscription sont disponibles trois mois avant la date de la manifestation et aucun dossier ne sera plus accepté un mois avant cette même date.

### **Comment se déroule l'instruction de la demande ?**

#### **Etude du dossier d'inscription**

Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées :

- du dossier d'inscription complété

- du dossier de manifestation publique signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association ou par le responsable organisateur pour les particuliers
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour les associations

et pour les associations qui sollicitent pour la première fois le Pôle de la Vie Associative, il convient de fournir :

- le récépissé de déclaration en préfecture
- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- le numéro SIREN

### **Confirmation d'inscription**

Si la demande est complète, l'association reçoit par mail une confirmation d'inscription. Cette confirmation vaut réservation au pique-nique.

### **Peut-on annuler son inscription ?**

Une association inscrite aux pique-niques de quartier peut annuler sa participation à la manifestation. Il est demandé de prévenir au plus tôt la cellule Evènements et Manifestations afin que ce changement soit pris en compte dans le cadre de l'organisation de la manifestation.



## **OU INSTALLER MON PIQUE-NIQUE ?**

### **Les autorisations d'emplacement**

Les autorisations d'emplacements et de fermeture de rues sont données à la suite de la commission communale des manifestations publiques.

Chaque organisateur pourra éventuellement être entendu à cette commission pour donner des compléments d'informations nécessaires à la bonne organisation.

### **L'installation des associations**

Les associations s'installeront dans le respect des horaires qui leur seront communiqués.

### **Du matériel mis à disposition ?**

La Ville de Bordeaux met gratuitement à la disposition des organisateurs des tables, chaises ou bancs, podiums ... (sous réserve de la disponibilité du matériel demandé).

***Il est formellement interdit de réaliser des aménagements qui n'auraient pas été demandés préalablement à la Ville et validés par elle (ex. : branchement électrique non-prévu ...).***

*La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate du matériel mis à disposition.*

### **Comment faire la publicité de mon pique-nique ?**

La Ville met à disposition des outils de communication tels qu'affiches et tracts ; les organisateurs s'engagent à inscrire uniquement sur les affiches et les tracts les mentions suivantes :

- le lieu du pique-nique
- éventuellement le nom et les coordonnées de l'organisateur

*L'affichage sauvage est interdit. Les affiches peuvent être placées sur les panneaux d'affichage libres de la Ville. Les tracts sont à déposer uniquement dans les boîtes aux lettres des riverains.*



## **COMMENT ÇA SE PASSE ?**

### **Accueil du public**

Les organisateurs accueilleront les participants dès 19h00

### **Les animations**

Chaque association pourra proposer une animation lors du dépôt du dossier de demande d'inscription. Cette demande devra se faire sur le formulaire réservé à cet effet. Il sera alors demandé un devis.

### **Fin de la manifestation**

Les Pique-niques devront se terminer à 1h00 du matin afin de permettre à l'équipe municipale de débiter le ramassage du matériel.



REGLEMENT DE PARTICIPATION  
AU PRIX DE L'INNOVATION ASSOCIATIVE

## SOMMAIRE :

PREAMBULE _____	72
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION _____	72
ARTICLE 2 : NATURE DES PROJETS _____	72
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS _____	72
ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION _____	72
ARTICLE 5 : ASSURANCES _____	73
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET DESISTEMENT _____	73
ARTICLE 7 : REALISATION ET EVALUATION DE L'ACTION _____	73
ARTICLE 8 : RESTITUTION _____	73

## **PREAMBULE**

Depuis 2009, la Ville de Bordeaux lance un appel à projet auprès de jeunes associations : le prix de l'innovation associative.

### **Article 1 : Conditions d'admission**

- Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l'action au titre du Prix de l'Innovation Associative se déroule sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- Ces associations doivent en outre avoir moins de 5 ans d'existence au 31 décembre de l'édition en cours.

### **Article 2 : Nature des projets**

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel.

Le projet devra être innovant et au bénéfice des bordelais.

### **Article 3 : Présentation des dossiers**

- Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

- Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- \* descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- \* budgets prévisionnels annuel de l'association et du projet,
- \* justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- \* attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité de l'association

### **Article 4 : Modalités d'attribution**

- Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- Les candidats retenus à l'issue du premier jury pourront être invités à soutenir leur projet devant le jury.

Les prix seront décernés lors de la célébration de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Article 5 : Assurances**

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultants de la réalisation du projet.

- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

#### **Article 6 : Modifications et désistement**

- Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

#### **Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action**

- Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avvertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délais de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

#### **Article 8 : Restitution**

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

Fait à Bordeaux, le .....

La Ville de Bordeaux

L'association

**D-2012/584**  
**Terrain de stabilisation des gens du voyage. Autorisation.**  
**Décision.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 février 2011, le conseil municipal avait décidé la création d'un terrain de stabilisation en faveur des gens du voyage.

C'est ainsi que dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville a aménagé des espaces pour plusieurs familles de gens du voyage vivant sur le quartier de la Bastide, et dont les enfants sont régulièrement scolarisés.

Ces familles sont en fait sédentarisées et donc des habitants de la rive droite. Elles sont également déjà prêtes à franchir le pas du logement classique.

Il s'agit donc de continuer à les accompagner dans un parcours résidentiel, vers une forme d'habitat adapté, en prenant à la fois en compte leur culture propre et les impératifs d'un secteur d'aménagement, dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

Un terrain de stabilisation a donc été créé rue René Buthaud. Le périmètre de l'aire d'accueil a été précisément délimité.

Jusqu'à présent, Aquitanis, via sa cellule Habitats Spécifiques qui dispose d'une forte expertise en la matière, a mené les travaux de raccordement en eau et électricité ainsi que la gestion quotidienne du terrain et notamment la perception des redevances, la vérification des familles présentes et le développement du lien avec les habitants de cette aire.

Il vous est proposé de reconduire la mission d'Aquitanis consistant à mener la gestion quotidienne du terrain et l'accompagnement des familles vers un logement et ce, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Cette mission se poursuivra jusqu'à la livraison des logements et leur occupation effective par les familles de cette aire.

Préalablement à la gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 de ce nouvel espace d'habitat par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, une commission de sécurité sera diligentée afin que toutes les garanties liées à la sécurité des personnes et des biens soient expressément vérifiées.

La mission qui sera confiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 représentera un coût annuel de 5 515,95 euros TTC.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis annexée à la présente délibération.
- autoriser le Maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de son 3<sup>ème</sup> projet social la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles des gens du voyage actuellement sédentarisées rive droite.

C'est ainsi qu'un terrain a été créé rue René Buthaud dans le quartier de La Bastide. 12 familles sédentarisées y résident. Les enfants sont scolarisés dans les écoles du quartier. Elles sont prêtes à franchir le pas du logement classique.

Il leur est proposé dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique une solution pérenne de logements au sein du futur tissu urbain et non à sa marge, ce qui nécessite du temps d'étude et de réalisation.

La livraison des logements est prévue pour 2015/2016.

Dans cet intervalle Aquitanis assure la gestion du terrain, son entretien courant, et accompagne ces familles dans ce parcours résidentiel.

Il vous est proposé de reconduire la mission d'Aquitanis jusqu'à la livraison des logements et leur occupation effective par les familles. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Un mot sur cette délibération. Elle rappelle qu'en février 2011 nous avons acté la mise en place de ce terrain de stabilisation des gens du voyage et confié effectivement à Aquitanis la gestion de ce terrain et l'accompagnement des familles. C'est donc cette gestion que nous reconduisons une année supplémentaire.

Je vous rappelle qu'au cours de ce Conseil Municipal de février 2011 nous avons regroupé deux délibérations : celle que nous venons d'évoquer et une seconde délibération qui concernait la question du schéma départemental d'accueil des gens du voyages pour les gens du voyage non sédentarisés.

A cette occasion j'avais fait deux remarques. La première concernait ces terrains d'accueil de 30 places, dites Bordeaux rive droite, qui doivent se mettre en place depuis un nombre d'années que je ne connais même plus tellement nous l'attendons depuis longtemps.

Par ailleurs la révision du schéma départemental notifiait également un besoin complémentaire, que vous aviez refusé d'acter, d'une nouvelle aire de 30 places sur Bordeaux.

Il n'en reste pas moins que le besoin était fixé de manière formelle à 60 places, et donc 60 places restaient à réaliser.

Aujourd'hui nous traitons de cette question des terrains de stabilisation, mais nous sommes toujours dans l'attente des aires d'accueil tout à fait indispensables à réaliser dans le cadre du schéma d'accueil.

Je souhaiterais, je le rappelle, que ces dispositifs soient mis en œuvre véritablement dans les meilleurs délais parce qu'il ne se passe toujours rien, bien que Mme FAYET ait fait valoir que des réunions préfectorales devaient se tenir et aboutir dans les meilleurs délais. Mais les meilleurs délais apparemment sont malgré tout assez longs.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PARCELIER

**MME PARCELIER.** -

Je voudrais préciser que sur Bordeaux-Bastide, en plus de ce terrain de stabilisation pour ces personnes sédentaires pour lesquelles dans le cadre du projet Euratlantique il y aura des habitats adaptés pour ces familles, il y aura en plus - comme l'a dit Marie-Claude NOËL, mais le projet a avancé - une aire de 16 emplacements, c'est-à-dire 32 caravanes, du type des emplacements qu'il y a à Bacalan, qui est prévue dans le cadre de l'aménagement du secteur Brazza.

L'emplacement dans le projet de KCAP est déjà prédéterminé. Il y aura encore peut-être quelques évolutions mais en tout cas il est bien pris en compte dans le projet d'aménagement de Brazza.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais souligner l'effort que fait la ville pour l'accueil des gens du voyage. L'aire de grand passage qui fonctionne le mieux sur l'agglomération c'est celle de Tourville près de Bordeaux-Lac qui est relativement fréquentée.

Y a-t-il des votes contre cette délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

## CONVENTION D'INTERVENTION

Entre

La Mairie de Bordeaux, représentée par Monsieur ALAIN JUPPÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé la Ville de Bordeaux ;

D'une part

Et

Aquitanis, Office Public d'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est fixé 94 Cours des Aubiers à BORDEAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 779 186 394, et représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC, désigné à ces fonctions suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.

Ci-après dénommé, Aquitanis ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage actuellement sédentarisées sur la Bastide (Action 55).

Dans un secteur contraint par les prochaines opérations d'aménagement (OIN Bordeaux Euratlantique, ZAC Bastide Niel, Bastide Brazza), il est proposé une solution pérenne de logement aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Cette réalisation nécessite un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années.

Dans l'intervalle, la Ville de Bordeaux a dédié une partie d'un site lui appartenant situé à l'extrémité de la Rue Buthaud (parcelle BN12) pour permettre à deux groupes familiaux, vivant actuellement sur des terrains non adaptés, d'y stationner en attente de leur relogement. Ces groupes sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Le pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, accepte la gestion quotidienne de l'aire d'accueil et l'accompagnement des familles vers le relogement.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties prenantes et leur financement.

### Article 2 – Engagements d'Aquitanis

Assurer la gestion du terrain de stabilisation et son entretien courant ainsi que l'accompagnement des familles vers un relogement.

Cette mission est basée sur une visite hebdomadaire d'un gestionnaire sur site et sur une participation aux réunions de coordination avec la Mairie et l'ADAV33.

Aquitanis devra notamment :

- Constaté la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations.
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le contrat de résidence par les familles.
- Assurer et maintenir le lien aux familles.
- Relever une fois par semaine les indices des compteurs d'eau et du compteur électrique.
- Facturer à chaque famille sa propre consommation en eau et électricité.
- Recouvrer les sommes dues précisées dans l'arrêté de régie de recettes mis en place pour la gestion comptable du site d'accueil. Le responsable du Pôle Habitats Spécifiques et le responsable de l'habitat adapté acceptent d'être nommés régisseurs et régisseurs adjoints.
- Reverser tous les mois les sommes encaissées à la Recettes des Finances de Bordeaux Municipale et CUB définie dans l'arrêté de régie de recettes.
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et déchets divers et demander les enlèvements si nécessaire.
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation.
- Rendre compte à la collectivité et à l'ADAV33 de la situation sur le site d'accueil a minima lors d'un comité technique partenarial trimestriel et autant que de besoin en cas de nécessité à l'initiative de la Ville.

### Article 3 – Engagement de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux :

- Prend à sa charge les abonnements en eau et électricité destinés aux alimentations des caravanes.
- Définit les tarifs d'eau et d'électricité et leur évolution.
- Prend à sa charge les frais d'entretien des installations : alimentations en eau et électricité, accès, entretiens forestiers autour des espaces de stationnement.
- Crée une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues.

### Article 4 – Tarifs applicables

- Le droit de séjour est de 10 € par famille et par mois.
- Le prix de l'eau facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.
- Le prix de l'électricité facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.

### Article 5 – Durée de l'intervention :

L'intervention sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et durera jusqu'à la fermeture du site. La Ville de Bordeaux pourra arrêter l'intervention sans justification, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Aquitanis.

### Article 6 – Coût d'intervention

La gestion du site représente un coût annuel de 4 612 euros HT soit 5 515,95 euros TTC, soit :

■ entretien et petites réparations	1 000 euros
■ frais de personnel	2 912 euros
	(sur la base de deux heures par semaine)
■ frais de déplacement	400 euros
■ frais de gestion	300 euros

La Collectivité prend en charge cette dépense sur la base de facturation trimestrielle à terme échu.

Article 7 – Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaire, le

Pour la Mairie de Bordeaux

Pour Aquitanis

Le Maire

Le Directeur Général

Alain JUPPÉ

Bernard BLANC

**D-2012/585**  
**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.**  
**Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 11 400 euros.

D'une part, **8 400 euros** répartis de la manière suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants 2012 (en euros)</b>
<b>GIAA – Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes</b> : favoriser, par la lecture, l'intégration sociale des enfants et/ou parents handicapés visuels et de leur famille. Cette aide permettra de participer à l'adaptation d'une revue pour enfants de six à dix ans.	1 700
<b>Salsa Dura</b> : proposer aux Bordelais un nouveau lieu de rencontre et de partage, autour de la découverte des danses amateurs, de la musique et de la langue latino-caribéennes.	500
<b>Ni putes ni soumises Gironde Aquitaine</b> : lutter contre les violences et les discriminations faites aux femmes, sensibiliser au respect.	3 000
<b>France Alzheimer Gironde</b> : réunir les familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées en vue d'un soutien mutuel, en aidant par tous les moyens possibles les malades et leurs familles à faire face à ces maladies.	1 200

<b>AEPSA – Association pour l’Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine :</b> offrir à une population d’adolescents en souffrance psychologique, un nouvel espace de soins qui proposera des prises en charge individuelles et groupales.	1 200
<b>Agora des arts :</b> organiser un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d’expression et d’exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	800
<b>TOTAL</b>	<b>8 400</b>

D’autre part, une subvention de 1 500 euros au profit de l’association Autisme Gironde pour son action durant la « Journée de l’autisme ».

Une subvention d’un même montant pour accompagner cette action sera attribuée par la Mission handicaps.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction BX 020 – nature analytique 1232.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/586**  
**Prix de l'Innovation Associative 2012. Subventions.**  
**Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations.

Le Prix de l'Innovation Associative est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais.

Le jury, présidé par la Ville et composé d'élus, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, de la Fondation de France et d'acteurs du monde associatif, a désigné les lauréats suivants :

Nom des associations	Montant (en euros)
<p><b>La Maison du cerveau :</b>  Créer un espace "Maison du cerveau" au sein de l'exposition sur le cerveau de Cap Sciences du 11 au 17 mars 2013 : semaine du cerveau, de manière à communiquer au grand public et aux scolaires ce que peuvent ressentir les malades des différentes pathologies neurologiques, par des mises en situation et expérimentations.  Objectif : Démystifier ces maladies et changer le regard du public pour "mieux vivre ensemble".</p>	4 500 euros
<p><b>Les Fées papillons :</b>  La finalité de l'association est d'aider des femmes en difficulté à (re)trouver la dignité, l'estime de soi, l'énergie, indispensables pour se réinsérer socialement et professionnellement par des soins de beauté et de bien-être gratuits (conseil en image, coiffure, maquillage, manucure, soins de peau, modelage, conseils diététique, relaxation...).</p>	2 000 euros
<p><b>Tout Art Faire :</b>  L'association Tout Art Faire a pour objectif de permettre la compréhension et l'appropriation de tous les patrimoines, par l'organisation de conférences, des initiations à l'histoire de l'art, des visites guidées et des circuits commentés dans les quartiers de Bordeaux et aux alentours.  Ces actions sont réalisées par des spécialistes : historiens de l'art, guides conférenciers, doctorants. Ces actions sont écologiques (visites à pieds ou à vélo) pour la plupart accessibles aux personnes handicapées « moteur » et gratuites pour les demandeurs d'emploi, les scolaires et les étudiants.</p>	1 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 euros</b>

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de **7 500 euros** prévue au budget 2012-nature analytique 1232 – Art. 6574 – fonction BX 020.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai plaisir à vous présenter les trois associations lauréates du 3<sup>ème</sup> Prix de l'Innovation Associative, prix réservé aux jeunes associations, dont l'idée est de soutenir et de mettre en valeur de belles initiatives associatives.

Je remercie les membres du jury dont la Fondation de France et Mesdames LIRE et DIEZ pour leur active participation.

19 dossiers ont été présentés. Le jury a décidé à l'unanimité d'en retenir 3 :

« La Maison du cerveau », qui est un collectif de chercheurs du CHU et de 15 associations comme France Alzheimer ou France Parkinson. Elle propose d'organiser une exposition à Cap Sciences sur le thème « Démystifier ces maladies et changer le regard du grand public pour mieux vivre ensemble ».

La deuxième association s'appelle « Les Fées papillons » dont l'objet est d'aider les femmes en difficulté habitant les quartiers des Aubiers ou Bordeaux Maritime à retrouver l'estime de soi et l'énergie pour se réinsérer socialement et professionnellement.

La troisième association c'est l'association « Tout Art Faire » dont les actions sont portées par de jeunes experts en histoire de l'art. Cette association organise tout au long de l'année conférences, visites guidées et découverte de notre patrimoine, cela en sillonnant tous les quartiers de Bordeaux.

Je profite de cette délibération pour remercier les associations bordelaises de leur dynamisme et de leur engagement pour les Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce prix de l'Innovation c'est l'occasion de mettre en valeur l'engagement de nouvelles structures, ou plus exactement de jeunes associations qui ont moins de 5 ans, sur des actions dites innovantes proposées aux Bordelais.

Il n'en demeure pas moins un constat que je tenais à porter à votre attention par le fait que sur bon nombre de dossiers présentés il n'y a pas toujours la compréhension des associations sur ce qui est demandé très spécifiquement. On sent une détresse de certaines structures à la recherche de subventions, d'aides en faveur des actions qu'elles souhaitent mener à terme.

C'est le petit bémol que je voulais apporter, car à travers ce prix c'est vrai qu'on sent un malaise au sein de nos associations et une demande de reconnaissance importante. Il n'enlève rien à la valeur des 3 lauréates qui emportent un prix sur ce projet d'Innovation. Je tiens à les féliciter.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Parfait.

**D-2012/587**  
**Réhabilitation de la Halle des Douves. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/283 du 29 mai 2012, vous avez adopté l'avant projet détaillé de réhabilitation de la Halle des Douves.

Le projet consiste à réhabiliter ce lieu emblématique du quartier pour le reconvertir en espace d'animation socio culturelle, proposée par les associations du quartier, désireuses de tisser entre les habitants, des liens sociaux intergénérationnels.

Le coût prévisionnel de réhabilitation et d'aménagement de cet édifice s'élève à 3 413 586,01 euros HT. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) et le Conseil régional sont susceptibles d'apporter leur soutien selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en euros	%
ANRU	500 000	14,65%
Conseil régional d'Aquitaine	250 000	7,32%
Ville de Bordeaux	2 663 586,01	78,03%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 413 586,01</b>	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec Alain MOGA, Fabien ROBERT et en votre nom j'ai plaisir à vous parler de cette magnifique rénovation portée par la Ville et le collectif Halle des Douves composé de 101 associations.

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, vous avez vous-même présenté ce projet aux habitants du quartier. Ce fut un moment vraiment très convivial.

Ce projet concilie les nouveaux usages de la cité et la rénovation du patrimoine. Il a été travaillé avec l'ensemble des partenaires et la concertation l'a fait nettement évoluer.

Outre sa magnifique rénovation ce lieu sera très innovant. Il sera « la Maison de vie associative et des habitants », un outil de lien social et de proximité, un lieu de rencontres et d'échanges, un lieu ressources et d'accompagnement et il valorisera la création et la diversité culturelle, richesse de ce quartier.

Tous les mois un groupe contact se réunit pour réfléchir ensemble au mode de gestion partagée entre la Ville et les associations. Je crois que Fabien ROBERT voudrait en dire un mot.

Les travaux débiteront en mars 2013. Nous prévoyons une livraison pour le premier semestre 2014.

Le Conseil Régional et l'ANRU sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération de réhabilitation et d'aménagement.

Je vous remercie d'autoriser le Maire de Bordeaux à solliciter ces cofinancements.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT sur ce dossier.

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un mot de complément pour parler de la méthode qu'Anne BREZILLON a évoquée.

Nous travaillons maintenant depuis plusieurs années avec ce collectif d'associations qui d'ailleurs s'est fédéré pour répondre à cette méthode pour ne pas avoir une centaine d'associations mais avoir des interlocuteurs ciblés.

Ce sont des réunions mensuelles. On est vraiment dans ce qu'on appelle la co-construction de projet et dans la participation. Le projet architectural a évolué considérablement, et le fait que la réunion se passe très bien nous laisse penser tout simplement que le projet est parfaitement adapté, en tout cas autant que faire se peut, aux demandes des associations qui acceptent aussi la contrainte financière, la contrainte d'espace, qui comprennent ce qu'est la construction d'un tel projet.

Cette méthode est particulièrement importante. A l'heure où l'on parle beaucoup dans certaines instances de la démocratie participative, nous en parlons à Bordeaux. Les Participiales ont été de ce point de vue un succès. Nous la mettons en œuvre aussi. Nous la faisons.

La démocratie participative c'est bien d'en parler, mais la co-construction c'est encore mieux de la mettre en œuvre. La Halle des Doves est probablement l'un des projets emblématiques de ce point de vue-là.

**M. LE MAIRE.** -

M. MOGA

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne pourrai que souscrire à ce que viennent d'évoquer Anne et Fabien.

Lors des Participiales récentes j'ai organisé pour notre quartier Bordeaux-Sud notre manifestation dans la Halle des Doves. C'était une très belle manifestation. On a montré à toutes les personnes qui étaient présentes qu'on pouvait faire un très beau projet avec beaucoup de monde et une belle ambiance.

Je pense que ce quartier mérite cette réhabilitation.

Je voulais souligner aussi que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PNRQAD. L'Etat va également participer pour une belle somme à la réhabilitation de cette halle. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai pu samedi dernier présenter le projet aux habitants du quartier dans le centre d'animation Saint Michel puisque la Halle des Doves n'était pas accessible. On a constaté que malheureusement le plancher donne des signes de faiblesse, il a donc fallu déplacer le lieu de la réunion. Malgré cela il y avait beaucoup de monde.

L'architecte a présenté son projet. Il a été chaleureusement applaudi. Il a tenu en effet le plus grand compte, sur la base du cahier des charges que nous avons mis en circulation, des souhaits du collectif d'associations, des riverains également.

Il s'agira d'une sorte de coque à l'intérieur de la coque. Les associations souhaitent disposer de locaux de réunions : petits locaux, locaux plus grands. Il y aura deux niveaux. Un niveau sous le toit lui-même qui permettra d'accueillir 100 à 150 personnes.

Cette coque à l'intérieur du bâtiment sera entourée d'une large coursive qui pourra elle aussi accueillir des manifestations, des expositions. Elle pourra s'ouvrir sur l'ensemble de la superficie en rez-de-chaussée et accueillir là plusieurs centaines de personnes.

C'est donc un très beau projet qui n'était pas exactement ce que j'avais personnellement en tête dès le départ puisque j'aurais préféré qu'on mette en valeur la totalité de cette nef magnifique, mais qui correspond à ce que les habitants du quartier et leurs associations ont souhaité.

Il y a un deuxième volet dans cette opération qui est la préparation de la gestion. J'ai utilisé le mot de cogestion à l'occasion de cette rencontre, cogestion entre le collectif des associations animé par M. Olivier Demangeat, et la Ville. Nous sommes en train de travailler à une formule innovante qui permettra à chacun d'assumer ses responsabilités.

Je crois que c'est vraiment la démonstration éclatante d'un vrai partenariat entre la Ville et son tissu associatif.

Les travaux vont commencer si l'appel d'offres est fructueux dès le mois de mars/avril. Il devrait s'achever au premier trimestre de l'année 2014. Ce quartier disposera à ce moment-là d'un équipement de première qualité.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

J'aurais volontiers laissé la parole à Jacques RESPAUD en premier. Ça me paraissait normal, mais ça ne fait rien, je peux dire un mot maintenant si vous voulez...

**M. LE MAIRE.** -

Pardon, mais j'ai encore un vieux fond de courtoisie. Donc on va donner la parole à M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Heu...

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, si votre collègue se désiste je ne vais pas y faire opposition.

**M. RESPAUD.** -

Exactement, mais ce n'était pas du tout gênant.

Avec l'ensemble des élus socialistes ici présents au nom de la population du sud de Bordeaux, Monsieur le Maire, je dois vous dire toute ma satisfaction sur cette délibération dont on ne peut que se féliciter, pour laquelle nous voterons résolument pour. Voyez que nous ne nous prononçons pas toujours contre.

Ceci dit je crois que vous vous référez souvent au « propagandiales », mais les « propagandiales » que vous avez organisées il y a quelques jours n'y sont pour rien. L'opération a commencé maintenant depuis fort longtemps sous l'égide de nombreuses associations qui constituent un peu le pack de cette Maison des Associations.

J'ai lu ce matin avec intérêt l'historique qui était fait sur l'évolution de ce projet de la Halle des Douves. Je ne vais pas, moi, vous refaire l'historique parce que je n'ai pas le temps, je vous ai promis que je parlerai en moins de 5 minutes, mais par contre, Monsieur le Maire, je voulais quand même vous citer deux extraits de lettres.

Le premier c'est dans la lettre que j'écrivais au Maire de Bordeaux le 27 avril 2005, ça fait bientôt 10 ans.

« Vous connaissez en outre le manque important de locaux et de moyens pour les associations dont un certain nombre revendiquent la création d'une Maison des Associations, c'est pourquoi je vous propose de retirer de la concession la Halle des Douves et de lancer dans le cadre de cette halle une Maison des Associations pilote sur la Ville de Bordeaux à l'image de ce qui s'est fait par exemple à Mérignac ou à Pessac.

Un groupe de travail sous l'égide de la mairie pourrait se réunir d'ici deux mois pour élaborer un programme. »

Voilà le courrier que je vous faisais, Monsieur le Maire, le 27 avril 2005, et voilà la réponse de Monsieur le Maire de Bordeaux.

« Comme vous le savez la Ville a confié la concession de cette halle à la société des Fils de Mme Géraud... etc., il n'est donc pas juridiquement possible de revenir sur cet avenant à la concession qui engage les parties.

Selon les informations portées à ma connaissance le concessionnaire devrait prochainement faire part de ses intentions.

Au surplus je ne pense pas qu'un tel bâtiment soit par ses caractéristiques approprié à héberger des activités associatives sauf au prix de travaux considérables qui ne pourraient se faire qu'au détriment de son intérêt architectural. »

Voilà la réponse que vous me faisiez, Monsieur le Maire.

C'est vrai qu'impossible n'est pas français, mais que de temps perdu. C'était en 2005 et on est maintenant presque 10 ans après.

Il a fallu que les associations se battent pour l'acquérir pour qu'enfin le projet avance et aboutisse. Mais je le répète, que de temps perdu.

C'est une autre occasion qui m'est donnée, Monsieur le Maire, de vous faire remarquer que l'écoute de votre opposition vous permettrait de donner aux Bordelais plus de satisfaction et surtout plus rapidement.

En vous remerciant nous voterons pour cette délibération. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je propose à M. MOGA et à M. ROBERT de mettre au fronton de la Halle des Doves « Avec la reconnaissance éternelle de la population à M. RESPAUD promoteur de cette opération ».

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Heureusement que le ridicule ne tue pas parce qu'il y aurait de grands dégâts !  
(Rires)

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

C'est un peu pour ça que je souhaitais lui donner la parole en premier puisque historiquement il y a quand même... bon... voilà.

Maintenant parlons de l'actualité puisque je n'étais pas tellement dans les instances à cette époque-là.

Je dois dire que sur ce projet et pour une des rares fois j'ai été vraiment agréablement surprise par le fonctionnement. J'ai regardé en détail, je peux vous dire que j'ai cherché, je n'ai pas trouvé de dysfonctionnement majeur dans l'aspect démocratique, dans la discussion entre les gens, etc.

Vous avez aussi su changer d'avis sur un point important qui était la demande des associations.

Vous parliez tout à l'heure d'une expérience exemplaire. Elle est hélas plutôt unique pour le moment, mais j'espère qu'à terme nous pourrons à Bordeaux et ailleurs voir ce type d'expérience se renouveler. C'est très proche de la vraie démocratie participative telle que je l'entends. C'est rarissime - pas seulement rarissime ici, ça peut être rare ailleurs – Je crois qu'il faut quand même le saluer.

Toutes les associations ont l'air satisfaites. Bien sûr les choses ne sont pas encore tout à fait en place. J'espère qu'il n'y aura pas de couac sur la fin. Mais pour le moment, honnêtement, nous votons pour à quatre mains puisque nous sommes deux. Merci. Au revoir.

**M. LE MAIRE.** -

Juste une petite remarque complémentaire. J'écoutais samedi soir le vibrant plaidoyer de M. Demangeat qui expliquait que ce qui avait vraiment permis de donner un coup d'accélération à tout ce processus de partenariat c'était Evento et qu'il s'était passé à Evento dans la Halle des Douves quelque chose d'assez exceptionnel.

C'est dire que cet Evento n° 2 a été extrêmement riche de réalisations et de promesses surtout.

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

M. RESPAUD a tendance à s'approprier beaucoup de choses.

Je vais dire... modestement... que je me rappelle avoir fondé en 2002 avec François Diaz, qui s'occupe maintenant des « Petits gratteurs », le collectif des Douves.

Je me réjouis vraiment que ce projet soit arrivé au bout, ou presque. Ce n'est pas encore construit, mais ça le sera bientôt.

Et surtout c'est quand même grâce à vous, Monsieur le Maire, que le projet est en place.

En effet, vous avez su revenir sur les idées de base qui semblaient ne pas donner la Halle des Douves comme une Maison des Associations. Je me rappelle bien que nous avons rencontré à l'époque - je n'étais pas élu - Michel DUCHENE sur la question, qui avait dit qu'elle serait étudiée.

Donc bravo et merci Monsieur le Maire pour que la Halle des Douves devienne une Maison des Associations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci mon cher collègue. On voit bien que vous n'êtes pas vraiment un homme politique, M. BERTHOU, sans ça vous auriez compris que tout ce qui va mal ici c'est moi, et tout ce qui va bien c'est eux. C'est ça la politique.

Qui est contre cette délibération ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Donc unanimité. Je vous remercie.

**D-2012/588**  
**Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.**  
**Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 5000 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
Communauté Hellénique de Bordeaux et de la Région	Promotion et développement des activités culturelles	1500
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A. BORDEAUX)	Organisation de Journées autour du droit des affaires Afrique / France	1000

Echanges et Cultures	Fonctionnement	500
Association Promo Femmes	Conception d'un livre CD interculturel sur la transmission intergénérationnelle	2000

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2012, Promouvoir l'égalité – Opération P074O002 – Compte 6574 – CDR : Gestion DGVSC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/589****Opération Pique-Nique 2012. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartiers de l'année 2012 s'est déroulé le vendredi 14 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé un peu plus de 7 000 participants. Ce sont 65 pique-niques qui ont été organisés sur les 8 quartiers de Bordeaux.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations souhaitent, en complément, mettre en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

Dans le cadre de notre dispositif, nous souhaitons accompagner financièrement les organisateurs au regard de la justification de leurs dépenses engagées pour animer les pique-niques.

Le montant total de cette aide financière s'élève à 3 998 euros et sera affecté selon le tableau ci-après.

<b>Associations</b>	<b>Montants 2012 (en euros)</b>
Association le Village St Seurin	870
Comité d'animation de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	698
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 430
- <i>Centre social et culturel Bordeaux Sud</i>	300
- <i>Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès</i>	450
- <i>Centre d'animation Bastide Queyries</i>	300
- <i>Centre d'animation Monséjour</i>	680

- Centre d'animation St Pierre	400
- Centre social et culturel de Bacalan	300
<b>TOTAL</b>	<b>3 998</b>

Les crédits ont été prévus au BP 2012 nature analytique 1232 fonction 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**